



CONSEIL CULTUREL

DE LA

COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979-1980

SEANCE DU MARDI 4 MARS 1980

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Reprise du vote nominatif resté sans résultat le 5 février 1980 sur l'amendement de MM. Lagasse et Bertrand au projet de motion déposé par MM. Lagneau et Perin en conclusion de la demande d'explications de M. Knoops sur « la subsideation de radios libres par des organismes culturels et le Secrétariat d'Etat à la Communauté française »</i>	3
<i>Orateurs : Mme Dinant, M. Lutgen.</i>	
<i>Projet de motion déposé par MM. Lagneau et Perin en conclusion de la demande d'explications de M. Knoops sur « la subsideation de radios libres par des organismes culturels et le Secrétariat d'Etat à la Communauté française »</i>	3
— <i>Vote par division</i>	4
<i>Orateurs : M. Lagasse, Mme Dinant.</i>	
— <i>Vote sur l'ensemble</i>	4
<i>Démission d'un membre</i>	4
<i>Composition des commissions (modifications)</i>	5

	Pages
<i>Communication du président</i>	5
<i>Proposition de modification du règlement du Conseil culturel (dépôt)</i> MM. Sweert, Conrotte, Neuray, Bertouille et Mme Dinant.	5
<i>Demande d'explications (dépôt)</i>	5
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i>	5
<i>Nomination des membres de la commission consultative du commissariat général à la coopération internationale (communication du bureau)</i>	5
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	5
<i>Questions écrites avec réponses orales (art. 64 du règlement) :</i>	
— Mme Dinant au ministre de la Communauté française concernant les relations entre les artistes francophones et la RTBF Orateurs : Mme Dinant, M. Hansenne, ministre de la Communauté française.	6
— Mme Mayence au ministre de la Communauté française sur la « désinvolture de la RTBF lors de l'annonce du décès de M. Vandekerckhove, Président du Sénat » Orateurs : Mme Mayence, M. Hansenne, ministre de la Communauté française.	6
— M. Bertouille au ministre de la Communauté française sur la « subsidiation des travaux de parachèvement de la Maison de la Culture de Tournai » Orateurs : M. Bertouille, M. Hansenne, ministre de la Communauté française	7
<i>Propositions de décret (prise en considération) :</i>	
— MM. Féaux, Wathelet, Lagasse, Knoops et Mme Dinant : instituant un prix du mérite sportif du Conseil culturel	7
— M. Désir et consorts : fixant les conditions de reconnaissance des radios locales	
<i>Proposition de décret portant création du chant officiel de la Communauté culturelle française.</i>	
— Discussion générale Orateurs : MM. Bataille, Paque, Wauthy, Lagasse.	7
— Examen et vote des articles	9
— Vote sur l'ensemble Orateurs : M. Brouhon, M. le Président.	9
<i>Demandes d'explications :</i>	
— M. Lagasse au ministre de l'Education nationale sur « la non-promulgation de trois décrets adoptés par le Conseil culturel les 27 mars 1975, 7 décembre 1976 et 21 décembre 1976, concernant respectivement : l'instauration de cours de natation dans l'enseignement primaire, l'étude des langues étrangères dans la région de langue française et la mise sur pied d'égalité des langues modernes enseignées à la section des langues modernes de l'enseignement supérieur pédagogique de plein exercice » Orateurs : M. Lagasse, Mme Dinant, MM. Wathelet, Knoops, M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale.	10
— Mme Mathieu-Mohin au ministre de la Communauté française et au secrétaire d'Etat à la Communauté française sur « la situation et le subventionnement des centres de consultations prématrimoniales et matrimoniales et l'agrégation des conseillers conjugaux » Orateurs : Mmes Mathieu, Ryckmans, M. Hansenne, ministre de la Communauté française, M. Degroeve, secrétaire d'Etat à la Communauté française.	13
— M. Knoops au ministre de la Communauté française sur « l'attitude inadmissible de l'information télévisée à l'égard de l'opposition libérale-réformatrice et sur l'absence d'objectivité de la RTBF en général » Orateurs : MM. Knoops, Brasseur, Renard, Féaux, Désir, François, Gol, M. Hansenne, ministre de la Communauté française.	16
— M. Bertouille au ministre de la Communauté française sur « le non-respect de l'obligation de réserve à laquelle est tenu l'administrateur général de la RTBF lorsqu'il utilise les ondes de la RTBF pour commenter une proposition de décret relative à l'Institut » Orateurs : M. Bertouille, M. Hansenne, ministre de la Communauté française.	28

La séance est ouverte à 14 h 45 m.

M. Bertouille et Mme Brenez, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

EXCUSES

M. le Président. — Demandent d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Delmotte, Dejardin, Désir, J.-E. Humblet, Hanin, Lambiotte et Urbain, en mission à l'étranger; MM. Deworme et Hubin, retenus par d'autres devoirs; M. Toussaint, pour raisons familiales; M. Radoux, pour raisons de santé; MM. Hismans, Delhayé, Simonet, Delizée, Rigo, Anselme, empêchés.

— Pris pour information.

REPRISE DU VOTE RESTE SANS RESULTAT LE 5 FEVRIER 1980 SUR L'AMENDEMENT DE MM. LAGASSE ET BERTRAND AU PROJET DE MOTION DEPOSE PAR MM. LAGNEAU ET PERIN EN CONCLUSION DE LA DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. KNOOPS

M. le Président. — Conformément au règlement, nous reprenons le vote resté sans résultat le 5 février 1980, sur l'amendement de MM. Lagasse et Bertrand au projet de motion déposé par MM. Lagneau et Perin en conclusion de la demande d'explications de M. Knoops sur « la subsideation de radios libres par des organismes culturels et le Secrétariat d'Etat à la Communauté française ».

— Il est procédé au vote nominatif.

111 membres ont pris part au vote.

23 membres ont répondu oui.

83 membres ont répondu non.

5 membres se sont abstenus.

Par conséquent le Conseil rejette l'amendement.

Ont répondu non :

MM. André, Bailly, Basecq, Bataille, Belot, Bertouille, Biefnot, Mme Brenez, MM. Bruart, Burgeon, Busquin, Califice, Coen, Conrotte, Cornet d'Elzies, Dalem, Degroeve, Denison, Deschamps, de Stexhe, Donnay, Dulac, Féaux, Flagothier, Gillet J., Mme Gillet, MM. Gol, Gondry, Mme Goor, MM. Goossens, Grafé, Gramme, Guillaume F., Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Henrion, Hoyaux, Hurez, Jandrain, Jérôme, Kevers, Knoops, Lacroix E., Lagneau, Langendries, Lallemand, Leclercq, Lecoq, le Hardy de Beaulieu, Lernoux, Liénard, Lutgen, Mainil, Maistriau, Marchal, Mme Mayence, MM. Michel J., Michel L., Moock, Mundeleer, Nothomb, Paque, Perin, Mme Pétry, MM. Pierard, Pierret, Poswick, Poulain, Pouillet, Remacle L., Mmes Remy, Ryckmans, MM. Sondag, Sweert, Tilquin, Toussaint T., van de Put, Vander Biest, Van Gompel, Van Spitael, Wathélet, Wauthy et Ylief.

Ont répondu oui :

Mme Banneux, MM. Bertrand, Bonmariage, Brasseur, Cerf, Clerfayt, Defosset, de Wasseige, Fiévez, Gillet R., Guillaume E., Havelange, Lagasse, Lepaffe,

Mme Mathieu, MM. Mordant, Moureaux, Neuray, Nols, Outers, Payfa, Risopoulos et Mme Spaak.

Se sont abstenus :

Mme Dinant, MM. Dussart, Levaux, Renard et Thys.

M. le Président. — J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître leur motif d'abstention.

Mme Dinant. — Notre groupe s'est abstenu sur les amendements comme il s'abstiendra sur le projet de motion.

M. Lutgen. — J'ai voté par erreur à la place de M. Marchal. Celui-ci n'est pas présent. Il faudra en tenir compte dans le résultat du vote.

PROJET DE MOTION DEPOSE PAR MM. LAGNEAU ET PERIN EN CONCLUSION DE LA DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. KNOOPS SUR « LA SUBSIDATION DE RADIOS LIBRES PAR DES ORGANISMES CULTURELS ET LE SECRETARIAT D'ETAT A LA COMMUNAUTE FRANÇAISE »

VOTE

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je suggère à votre assemblée de voter, par assis et levé, sur le projet de motion déposé par MM. Lagneau et Perin en conclusion de la demande d'explications de M. Knoops.

Je vous rappelle qu'au cours de la séance précédente nous avons convenu, avec l'accord de M. Perin, que l'amendement de MM. Wathélet, Féaux et Pierard ferait corps avec le texte de la motion.

Je vous en donne lecture :

« Le Conseil culturel, ayant entendu la demande d'explications de M. Knoops au sujet de la subsideation d'une radio libre et la réponse y apportée par les ministres Hansenne et Persoons :

Estime que les radios libres ne peuvent bénéficier de subsides publics directs ou indirects dans l'état actuel de la législation;

Souhaite que la commission de la RTBF du Conseil culturel soit tenue régulièrement informée de l'état d'avancement des travaux des groupes de travail créés sur ce sujet ».

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Nous demandons le vote par division, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à Mme Dinant, pour une justification de vote.

Mme Dinant. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, notre groupe s'est abstenu au vote sur la motion déposée par MM. Lagneau et Perin ainsi que sur les amendements s'y rapportant.

Nous estimons, comme le suggère l'amendement de MM. Féaux, Wathélet et Pierard, qu'il est évidemment impérieux que la commission RTBF du Conseil

culturel soit tenue régulièrement informée de l'état d'avancement des travaux de la commission de l'audiovisuel, groupe de travail créé par l'exécutif.

Il ne nous est cependant pas donné d'émettre notre avis dans ce groupe de travail, car nous n'y sommes pas représentés. En effet, les membres ont été choisis à « titre personnel », ce qui a notamment permis d'ignorer les conditions du Pacte culturel et aussi de ne pas associer, en tant que telle, l'Association pour la libération des ondes belges. (ALOB).

Notre conviction est que la situation des radios libres est actuellement malsaine. Malgré la loi de juillet 1979, faute d'arrêtés d'application, ces radios n'ont toujours pas de statut.

S'il est urgent que les radios libres aient un statut, ce ne doit pas être n'importe lequel. Notre option va vers un service public des radios libres. Pour nous, deux critères semblent devoir être retenus pour définir ces radios: d'une part, leur aire géographique, locale par vocation et, d'autre part, leur mission socioculturelle, qui implique l'exclusion de toute publicité.

Les radios libres devraient pouvoir bénéficier de subsides publics, ce qui impliquerait un accroissement du budget de la Communauté française.

En attendant, on pourrait continuer à voter beaucoup de motions, que cela ne changerait absolument rien. Pour nous, celle de MM. Lagneau et Perin n'a pas grande signification. Pourquoi pas une motion qui insisterait pour que cessent les poursuites actuelles contre les radios libres?

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse pour une justification de vote.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous avons déposé un projet d'amendement qui était de nature à rendre très positive et très constructive l'initiative prise au sein de cette assemblée en ce qui concerne les radios locales.

Je crois pouvoir dire, en toute objectivité et malgré le vote qui vient d'intervenir il y a quelques instants, que cette proposition reflétait l'opinion de la très grande majorité de notre communauté française, en cette matière.

De nombreux événements l'ont prouvé ces derniers mois, notamment à la suite des incidents qui se sont produits à Charleroi l'été dernier.

Il est évident que, dans notre communauté française, nous estimons qu'il faut une intervention du législateur en ce qui concerne les radios locales. A tous, cette intervention paraît urgente. Dès lors, je n'arrive pas à comprendre — sauf calculs politiques ou arrière-pensées sur lesquels je ne veux pas m'arrêter — que le texte proposé tout à l'heure ait pu être rejeté.

Et maintenant dans le deuxième paragraphe de la motion en question, on nous soumet un texte essentiellement négatif: je le regrette, nous ne pouvons pas voter un texte de ce genre. Bien sûr, nous savons tous qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, de loi sur les radios locales: le problème qui se pose est précisément d'agir pour que cette intervention ait lieu le plus tôt possible.

Grâce à l'initiative prise par le ministre Dehousse, lorsqu'il était responsable de la Culture française, on avait créé la commission de l'audiovisuel. C'est pourquoi, dans le texte que nous avons proposé, immédiatement après avoir émis le souhait que le législateur intervienne sans tarder, nous demandions que cette commission de l'audiovisuel fasse, par priorité, rapport au Conseil culturel, et plus précisément à la commission de la RTBF.

Nous continuons à croire que c'est par là qu'il faut commencer.

A présent, dans le texte qui nous est proposé, les alinéas 2 et 3 se contredisent. Il y en a un, l'alinéa 2, qui est stérilisant, qui est purement négatif.

Et d'autre part, il y a l'alinéa 3, qui reprend en quelque sorte l'idée que nous avions avancée nous-mêmes, qui invite la commission de l'audiovisuel à faire rapport devant la commission de la RTBF. Bien sûr, cet alinéa, nous l'approuverons. C'est pourquoi nous avons demandé le vote par division car nous voudrions, Mesdames, Messieurs, vous rendre attentifs aux répercussions réellement très négatives et incompréhensibles par l'opinion publique, qu'aura le vote de l'alinéa 2.

Ceci dit, l'essentiel est que nous avançons en cette matière, et c'est parce qu'il faut avancer que notre groupe a déposé une proposition de décret en matière de radios locales. Je ne dis pas qu'elle constitue nécessairement une perfection mais elle a le mérite d'exister et elle donnera la possibilité de faire un pas en avant en une matière où notre Conseil culturel a déjà trop attendu. (*Applaudissements.*)

VOTE PAR DIVISION SUR LE PROJET DE MOTION DEPOSE PAR MM. LAGNEAU ET PERIN EN CONCLUSION DE LA DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. KNOOPS SUR « LA SUBSIDIATION DE RADIOS LIBRES PAR DES ORGANISMES CULTURELS ET LE SECRETARIAT D'ETAT A LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ».

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous allons à présent procéder par assis et levé au vote par division sur le projet de motion déposé par MM. Lagneau et Perin en conclusion de la demande d'explications de M. Knoops sur « la subvention de radios libres par des organismes culturels et le secrétariat d'Etat à la Communauté française ».

Je mets aux voix le deuxième paragraphe de cette motion.

— Le deuxième paragraphe de la motion, mis aux voix par assis et levé, est adopté.

M. le Président. — Je mets aux voix le troisième paragraphe de cette motion.

— Le troisième paragraphe de la motion, mis aux voix par assis et levé, est adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble du projet de motion.

— Le projet de motion, mis aux voix par assis et levé, est adopté.

Il en sera donné connaissance au Premier ministre et au président de l'Exécutif de la Communauté française.

DEMISSION D'UN MEMBRE

M. le Président. — Nous avons reçu copie de la lettre par laquelle M. Glinne fait part de sa démission de membre de la Chambre des représentants, à dater de la fin février 1980, cette qualité étant à son sens incompatible avec celle de membre du Parlement européen.

Nous prenons acte de cette démission.

En conséquence, M. Glinne, qui appartenait au groupe linguistique français, ne fait plus partie de notre assemblée.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

M. le Président. — Le bureau a été saisi de demandes de remplacement en commission :

A la commission de l'Enseignement : Mme Mathieu-Mohin remplacerait M. Clerfayt en qualité de membre suppléant.

A la commission de la RTBF, M. Wauthy remplacerait M. Herman en qualité de membre suppléant.

N'y a-t-il pas d'opposition à ces remplacements ?

Il en est ainsi décidé.

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

M. le Président. — M. le Ministre de l'Education nationale m'a informé qu'il souhaitait faire un exposé sur les lignes fondamentales de sa politique au cours d'une prochaine séance de notre Conseil.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL CULTUREL

Dépôt

M. le Président. — MM. Sweert, Conrotte, Neuray, Bertouille et Mme Dinant ont déposé une proposition de modification de règlement du Conseil. Cette proposition de modification sera imprimée et distribuée.

DEMANDE D'EXPLICATIONS

Dépôt

M. le Président. — M. Humblet m'a fait parvenir le texte d'une demande d'explications adressée aux ministres de la Communauté française et de l'Education nationale sur « les graves retards de paiements aux institutions qui accueillent les mineurs placés à charge des pouvoirs publics ».

Conformément à l'usage, l'honorable membre voudra bien se mettre en rapport avec les ministres intéressés, afin de permettre au bureau de fixer la date à laquelle cette demande d'explications pourrait être développée.

QUESTIONS ÉCRITES

Article 63 du règlement

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées au ministre de la Communauté française, par MM. Hismans, Damseaux et Humblet, et au ministre de l'Education nationale, par M. Wathélet.

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL À LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Communication du bureau

M. le Président. — Le décret du 19 décembre 1979 créant un Commissariat général à la coopération inter-

nationale institue, en son article 7, une commission consultative chargée de donner des avis, soit d'initiative, soit à la demande du ministre compétent, sur les affaires qui relèvent de la compétence dudit Commissariat.

Cette commission est composée de treize membres nommés par notre assemblée, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1973. Cette commission peut inviter à suivre ses travaux, en qualité d'observateur, un représentant du Conseil de la Communauté culturelle allemande. Le mandat des membres est fixé à 4 ans et est renouvelable. Leur mandat expire trois mois après le renouvellement des Chambres législatives. Le président est élu par la commission en son sein.

Il n'y a pas de membres suppléants.

Le décret en question ne précise pas de quelle manière et selon quelles conditions et modalités ces nominations doivent être organisées.

Nous pouvons cependant, je crois, nous référer, à cet égard, au mode de désignation qui a été prévu pour les membres francophones de la commission du Pacte culturel, dont la loi organique, je l'ai dit, a inspiré le décret que nous devons mettre en œuvre. (*Assentiment.*)

Sur cette base, et tenant compte de la pratique que nous avons suivie à ce propos depuis notre séance du 17 décembre 1974 je vous propose de répartir les 13 mandats à attribuer sur la base du système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus, soit 5 PS, 4 PSC, 2 FDF-RW et 2 PRL.

Il faut en outre prévoir que les candidats doivent être de nationalité belge, jouir des droits civils et politiques, être d'expression française.

Le décret créant le Commissariat, comme vous le savez, n'a pas instauré d'incompatibilités entre cette commission consultative et l'exercice d'un mandat électif, quel qu'il soit.

Vingt-quatre heures avant la séance publique du 18 mars 1980, chacun des chefs de groupe transmettra au bureau les candidatures qu'il aura reçues.

Les services du Conseil vérifieront alors la régularité des candidatures présentées.

Un document, distribué sur les bancs, reprendra les noms des candidats pour les mandats à pourvoir. Il se présentera sous la forme de listes stencillées.

Si le nombre des candidatures déposées est égal au nombre des mandats à pourvoir, les candidats sont proclamés élus sans scrutin, en application de l'article 3, § 6, de notre règlement.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du mardi 26 février 1980, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau, conformément à l'article 23 de notre règlement d'ordre intérieur, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

QUESTION ECRITE AVEC REPONSE ORALE

Article 64 du règlement

M. le Président. — Je donne à présent la parole à Mme Dinant pour la question qu'elle désire poser oralement au ministre de la Communauté française concernant les relations entre les artistes francophones et la RTBF.

Mme Dinant. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, les acteurs francophones de Belgique se sentent victimes, à juste titre semble-t-il, d'un sous-emploi chronique. Quelque 60 p.c. d'entre eux, disent les organisations syndicales, travaillent moins de la moitié de l'année. Dans cette situation déplorable, le rôle de la RTBF semble important, étant donné que cette institution est le deuxième employeur potentiel des acteurs.

Les feuilletons radios semblent en voie de disparition, de même que les dramatiques radio, les productions de dramatiques TV sont elles aussi ralenties par les diminutions virtuelles des budgets « créations » de la RTBF.

La RTBF se lance de plus en plus dans la coproduction avec des TV étrangères sans exiger un minimum d'emplois d'acteurs francophones de Belgique dans ces coproductions.

Pouvez-vous nous indiquer, Monsieur le Ministre, en radio et en TV, par année, en 1977, 1978, 1979, le nombre de prestations d'acteurs, le nombre d'acteurs différents engagés pour des sommes de plus de 100 000 F par an et de moins de 100 000 F par an.

M. le Président. — La parole est au ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je partage les préoccupations de l'honorable membre qui visent à valoriser, à la RTBF, le travail de nos acteurs francophones.

La RTBF se doit et s'efforce de mener une politique d'intégration aux autres circuits culturels de la Communauté française de Belgique.

Cette volonté d'ouverture aux autres secteurs se traduit notamment par la réalisation de coproductions dans le domaine de la fiction, ainsi que par les captations de spectacles de théâtre.

Ces différentes réalisations se traduisent évidemment par l'engagement d'acteurs. Notre communauté ne peut toutefois vivre fermée sur elle-même. Il est dès lors inévitable d'engager des comédiens étrangers. Néanmoins, dans toute la mesure du possible, la RTBF s'efforce d'accorder la préférence à des acteurs belges. Voici quelques chiffres significatifs.

En 1978, la télévision a accordé 1 025 jours de travail à des comédiens dont 895, soit 89 p.c., ont été réservés à des acteurs belges.

Ces engagements concernent non seulement des productions d'œuvres de fiction, ainsi que des captations théâtrales, mais aussi des recrutements nécessités par différentes émissions, notamment la radio-télévision scolaire, les émissions d'éducation permanente, ainsi que les émissions d'information lorsque celles-ci comprennent des séquences dramatisées.

En radio, au cours de la même année, les services dramatiques des centres de Bruxelles et de Namur ont produit 36 dramatiques et feuilletons, ainsi que 52 émissions consacrées à la lecture de poèmes d'auteurs belges. Au total 239 journées de travail ont été offertes par la radio à des comédiens dont la quasi-totalité était de nationalité belge. Dans ce chiffre n'est pas compté

la réalisation des dramatiques wallonnes produites évidemment avec la collaboration de comédiens wallons.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ECRITE AVEC REPONSE ORALE

Article 64 du règlement

M. le Président. — Je donne à présent la parole à Mme Mayence pour la question qu'elle désire poser oralement au Ministre de la Communauté française, concernant la désinvolture de la RTBF lors de l'annonce du décès de M. Vandekerckhove, Président du Sénat.

Mme Mayence. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. C'est avec une profonde émotion que nous avons appris le décès du Président du Sénat, M. Vandekerckhove. Sénateur depuis peu de temps, j'ai très vite eu l'occasion d'apprécier les qualités humaines de droiture et de respect de toutes les opinions de ce regretté président.

Aussi, ne puis-je taire l'indignation que j'ai ressentie en constatant la désinvolture de la RTBF lors de l'annonce de ce décès dans le journal télévisé de 19 h 30, ce samedi 22 février.

En effet, après avoir longuement traité de deux incendies en Wallonie, des affaires de Kaboul, du sort du général Close, de l'état de santé de MM. Khomeyni et Tito, le journaliste de service annonça la disparition inopinée du président du Sénat, deuxième personnage du pays, en y consacrant dix fois moins de temps qu'à la remise d'un prix à deux techniciens de la RTBF.

Ou bien nos journalistes manquent du plus élémentaire savoir-vivre ou bien leur souci d'anarchie et de subversion, n'ayant comme but que de saper toute autorité et les institutions établies, est évident.

M. Wangermée ne disait-il pas lui-même en substance dans l'émission « Face à la Presse » du dimanche 23 février dernier que la présentation ou la place réservée aux sujets traités était aussi éloquente que ce qui était dit ?

Monsieur le ministre, puis-je vous demander d'intervenir auprès de la Direction de la RTBF pour que les journalistes soient empêchés de détruire ce pays insidieusement et systématiquement ? (*Applaudissements sur les bancs du PRL et sur certains autres bancs.*)

M. le Président. — La parole est au ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je comprends et partage les réactions de Madame Mayence suite à la présentation par le Journal Télévisé du 22 février du décès de Monsieur Vandekerckhove, Président du Sénat.

J'estime que la place réservée dans le Journal Télévisé au décès du Président du Sénat ne correspondait pas à l'importance de cette nouvelle sur le plan de la vie politique nationale.

Je considère l'attitude du journaliste comme absolument inadmissible au regard du respect dû aux institutions de notre pays et aux personnes qui les incarnent.

J'ai chargé le Commissaire du Gouvernement d'intervenir en ce sens au Conseil d'Administration. Le Comité permanent de la RTBF a d'ailleurs estimé hier qu'une faute avait été commise.

J'ajoute que la RTBF a, par contre, bien relaté les funérailles de M. Vandekerckhove et a correctement fait son travail en radio.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ECRITE AVEC REPONSE ORALE

Article 64 du règlement

M. le Président. — Je donne maintenant la parole à M. Bertouille pour la question qu'il désire poser oralement au Ministre de la Communauté française concernant la subvention des travaux de parachèvement de la Maison de la Culture de Tournai.

M. Bertouille. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, votre prédécesseur, le Ministre Wigny, a incité la ville de Tournai à réaliser une Maison de la Culture qui ne fait pas la fierté des Tournaisiens. Elle est toujours inachevée...

Le parachèvement des locaux autres que les salles de spectacle a fait l'objet d'une promesse de principe de votre département. Les travaux sont estimés à 96 millions. Le dossier d'adjudication a été introduit le 23 octobre 1979 auprès de votre département.

Pourquoi le Ministre n'a-t-il pas encore signé la promesse ferme? Peut-il me rassurer au sujet de ses intentions et marquer son accord pour que l'ordre de commencer les travaux soit donné le 15 mars prochain?

M. le Président. — La parole est au Ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, dès que le dossier des travaux de parachèvement de la Maison de la Culture de Tournai a été transmis à l'Administration, les procédures de contrôle ont été engagées, notamment auprès de l'Inspection des Finances. Dès que la programmation financière du département l'a permis, j'ai soumis ce dossier à l'accord de l'Exécutif.

L'Exécutif a marqué son accord lors de sa séance du 27 février. J'ai signé le jour même la dépêche officielle concernant cette affaire et qui permet au maître de l'ouvrage de commander immédiatement les travaux à l'adjudicataire.

M. le Président. — L'incident est clos.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération des propositions de décret suivantes:

1. Proposition de décret instituant un Prix du mérite sportif du Conseil culturel, de MM. Féaux, Wathélet, Lagasse, Knoops et Mme Dinant.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Personne ne demandant la parole, la proposition de décret est donc prise en considération; je vous propose de l'envoyer à la commission des Sports.

Il en est ainsi décidé.

Proposition de décret fixant les conditions de reconnaissance des radios locales, de M. Désir et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Personne ne demandant la parole, la proposition de décret est donc prise en considération; je vous propose de l'envoyer à la commission de la RTBF.

Il en est ainsi décidé.

PROPOSITION DE DECRET PORTANT CREATION DU CHANT OFFICIEL DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE

Discussion générale

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret portant création du chant officiel de la Communauté culturelle française, déposé par M. Wauthy.

La parole est à M. Bataille, rapporteur.

M. Bataille, rapporteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, je tiens d'abord à préciser que la plus grosse partie du travail a été réalisée par mon collègue, M. Liénard, qui m'a demandé, après qu'il ait quitté la commission de Politique générale, de le remplacer.

Cette commission a étudié ce rapport pendant plusieurs séances et l'auteur de la proposition, M. Wauthy, a rappelé, lors de la discussion générale, l'objectif qu'il entend poursuivre: la création de ce chant qui complète le choix, par la Communauté française, d'un jour de fête et d'un drapeau.

Au cours de la discussion générale, différents participants ont signalé qu'ils partageaient l'objectif de la proposition. Néanmoins, certaines particularités ont été mises en évidence. C'est ainsi que l'on a souhaité que le lauréat désigné ne soit pas le moins mauvais de mauvais candidats, mais plutôt que l'on puisse attendre de disposer d'une œuvre de qualité.

Des précisions ont également été demandées sur certaines caractéristiques de l'hymne.

Un autre intervenant a souhaité des précisions sur le rôle du jury et sur les caractéristiques des œuvres qui seront présentées au concours.

La commission s'est documentée sur la réglementation de la marche du millénaire de la Principauté de Liège pour parfaire son information à ce sujet.

Un commissaire a insisté pour que le Conseil culturel ait un rôle déterminant à jouer dans le choix de cette œuvre.

Un autre membre a souhaité que le caractère inédit de l'œuvre se rapporte au texte et non à la mélodie.

La Commission, dans son ensemble, et l'auteur de la proposition lui-même sont convenus que le texte de la proposition de décret devrait exprimer, de façon claire, certaines caractéristiques de l'hymne lui-même.

Des précisions ont été demandées quant à l'orientation générale du règlement du jury. La Commission a souhaité, en outre, que la composition du jury relève du Conseil culturel lui-même. Enfin, le jury ne peut compter parmi ses membres, des membres du Conseil culturel.

Dans l'esprit de votre commission, les caractéristiques exigées des œuvres qui seront soumises au jury, sont énoncées de façon non limitative.

Votre commission a opté pour une œuvre dont le texte soit inédit et rédigé en langue française.

La RTBF présentera régulièrement l'œuvre choisie par le Conseil culturel; l'exécutif assurera son édition. Ces mesures doivent permettre à notre décret de produire des effets réels.

Les amendements repris ont été déposés par M. Wauthy, auteur de la proposition, MM. Paque et Lepaffe.

Les articles 1 et 2 de l'amendement soulignent que le jury est créé par le Conseil culturel, qu'il est composé en application du système de la représentation proportionnelle et que le rôle de ce jury est de proposer

un chant officiel au Conseil culturel à qui reviendra le pouvoir de choisir son propre chant.

Ces articles concrétisent deux préoccupations exprimées au cours de la discussion générale. L'article 3 vise la qualité des œuvres retenues par le jury. L'article 4 touche surtout aux caractéristiques essentielles des œuvres présentées. Quant à l'article 5, il reprend l'objectif de l'article 3 de la proposition initiale. L'article 6, enfin, répond au souhait de la commission de voir assurée la publicité de ce chant.

Ces amendements ont été adoptés à l'unanimité des membres présents. Les articles et l'ensemble de la proposition de décret tels qu'amendés ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

La lecture du présent rapport a été faite devant la Commission. Ce rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Paque.

M. Paque. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la proposition de décret portant création du chant officiel de la communauté culturelle française nous paraît constituer une étape importante dans l'affirmation de l'existence de notre communauté culturelle.

Le décret du 20 juillet 1975 instaurant un drapeau et un jour de fête propres à la communauté culturelle française constituait la première étape de cette affirmation.

La création d'un jury chargé de nous présenter un chant officiel complète le souci manifesté dans le décret instituant le drapeau de la communauté.

La proposition de décret de notre collègue M. Wauthy a fait l'objet d'une vaste discussion dans votre commission de la Politique générale.

Je remercie les rapporteurs du soin avec lequel ils ont présenté nos travaux. Je remercie également les différents intervenants qui ont tous manifesté le souci d'aboutir à une solution faisant l'objet d'un accord unanime et non partisan.

Il convient, de ce point de vue, de souligner que c'est l'ensemble de notre Conseil culturel qui sera associé, non seulement au choix de l'œuvre, mais également à la désignation du jury.

Se trouvera ainsi garantie l'adéquation de l'œuvre retenue à la sensibilité effective de notre communauté.

Cette proposition ayant fait l'objet d'un vote unanime au sein de la commission de la Politique générale, mon groupe, quant à lui, confirme son appui au vote de ce décret. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Wauthy.

M. Wauthy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la proposition de décret qui est soumise aujourd'hui à la discussion et au vote du Conseil Culturel et dont je suis l'auteur du texte initial, a été déposée en 1978, au lendemain de la fête de la Communauté française de Belgique.

Lors de la célébration de celle-ci, en ma qualité de bourgmestre responsable de la cérémonie prévue, j'avais été frappé par la difficulté rencontrée par les organisateurs à proposer un chant de circonstance qui pût faire l'unanimité. C'est ce qui m'a amené à déposer une proposition de décret tendant à créer le chant officiel de la Communauté française.

Cette proposition vise à compléter la décision prise en juillet 1975 par notre Conseil et qui, dans un souci

de consacrer l'identité de la Communauté française de Belgique, a fixé une date pour la fête officielle de cette Communauté et les caractéristiques de son drapeau.

S'il est vrai que notre culture est riche en chants populaires régionaux, généralement bien connus des gens du terroir, et que ces chants peuvent être repris en chœur par la plupart des participants, ce ne peut l'être que lors de cérémonies et manifestations publiques à caractère local. Il importe donc de doter notre Communauté d'un chant officiel.

La proposition initiale visait uniquement à confier à l'Exécutif de la Communauté française le soin d'organiser un concours et de désigner le jury qui aurait la charge de choisir le lauréat. Elle prévoyait, en outre, les moyens de récompenser celui-ci et, éventuellement, les autres participants.

Mes collègues de la commission de la politique générale ont voulu aller plus loin et ont souhaité, d'abord que le Conseil Culturel puisse rester maître dans le choix définitif de l'œuvre à retenir, ensuite, que certaines précisions sur les caractéristiques non limitatives du chant soient introduites et, enfin, qu'une certaine publicité soit assurée à l'œuvre choisie, par la RTBF.

C'est sur l'ensemble des amendements introduits à cette fin que la commission s'est prononcée à l'unanimité. Je me réjouis déjà que notre assemblée fasse de même.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, cette proposition de décret n'émane pas d'un extrémiste francophone, wallon ou bruxellois, mais d'un conseiller qui, tout en défendant la nécessité d'affirmer par un chant commun le sentiment d'appartenir à une même culture, n'hésite pas à dire bien haut sa foi en l'avenir de notre pays.

C'est pourquoi, en terminant, je tiens à émettre le vœu que chaque fois où dans une cérémonie officielle, le chant que nous choisirons sera exécuté, il soit suivi de notre hymne national. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, je ne vous surprendrai pas en vous disant que notre groupe est d'accord sur le principe de cette proposition, puisque aussi bien il y a déjà plusieurs années, notre ancien collègue M. Massart avait introduit une proposition en ce sens. Et c'est par suite de diverses péripéties et incompréhensions momentanées que l'examen de cette initiative avait été différée.

Nous sommes convaincus que l'adoption d'un chant officiel de notre communauté sera un événement non négligeable pour la prise de conscience de ce que représente cette communauté. Nous nous sommes donc réjouis lorsqu'en octobre dernier, M. Wauthy a déposé son projet: C'était bien la preuve que l'idée avait fait son chemin.

Nous étions d'accord sur le principe mais comme on vous l'a expliqué dans le rapport et comme on pu le constater tous ceux qui ont participé à la commission de politique générale, il fallait, selon nous, creuser l'idée, la faire mûrir, l'affiner. C'est ce à quoi se sont attachés les membres de la commission qui ont déposé toute une série d'amendements importants.

Le résultat du travail effectué en commission nous est présenté aujourd'hui. Je voudrais faire trois ou quatre brèves remarques à ce sujet.

Tout d'abord, je ne suis pas sûr que l'intitulé qui nous est soumis: « Proposition de décret portant création du chant officiel de la Communauté culturelle française », corresponde encore au contenu du texte de la proposition. Ne brûlons pas les étapes. Il est exact que la proposition initiale de M. Wauthy, en son article 1^{er}, stipulait: « le chant officiel est créé », mais, en fait, qu'est-ce qui était créé? Quel était ce chant? Personne ne le savait.

L'article premier, tel qu'il se présente aujourd'hui, mentionne: « Le chant de la Communauté sera choisi par le Conseil culturel. » C'est tout autre chose, à mon sens, c'est un principe important. Il faut, en effet, voir les choses telles qu'elles se présentent concrètement et une documentation distribuée aux membres de la commission l'a prouvé: des chants officiels furent choisis antérieurement par le pouvoir exécutif, et ce n'est pas heureux. C'est donc là que réside, à mon avis, la portée exacte de l'article premier: ce n'est pas au pouvoir exécutif, en tout cas pas à lui seul qu'il appartient de décider en la matière. C'est le Conseil culturel dans son ensemble, qui devra prendre la décision.

Venons-en à ma deuxième remarque. Il est prévu qu'un jury doit être créé. Mais il n'est pas précisé quand il le sera, on nous dit seulement que l'exécutif et le Conseil culturel de la Communauté culturelle désigneront le jury chargé d'organiser les concours. On a, en effet, tenu à souligner que rien ne s'opposerait à ce que plusieurs concours fussent organisés si les premières tentatives se révélaient peu fructueuses. Mais quand et comment?

Je voudrais insister auprès de l'exécutif, dont nous avons les trois représentants parmi nous, ainsi qu'auprès du Président et du Bureau de notre Assemblée, pour que diligence soit faite afin que les concours soient rapidement organisés. Il serait, à mon sens, regrettable que l'on doive encore attendre des mois ou des années pour ce faire.

Ma troisième observation se rapporte à l'article 4. Si je me réfère au paragraphe premier de cet article, l'œuvre sélectionnée devra être inédite du point de vue du texte. La chose mérite d'être soulignée, et j'y attire votre attention, car des conceptions différentes étaient apparues au sein de la commission. Fallait-il que l'œuvre à retenir fût inédite à tous égards et notamment en ce qui concerne la mélodie?

Finalement, après une réflexion approfondie, je crois pouvoir dire que tout le monde fut d'accord pour reconnaître que ce serait une erreur d'exiger des concurrents une mélodie inédite.

Je suis, pour ma part, convaincu que si nous voulons que ce chant officiel devienne véritablement l'hymne de notre Communauté, il faudrait partir d'un air déjà connu et convaincant par lui-même.

M. Risopoulos. — Le Chant du Départ, de Méhul.

M. Lagasse. — Pourquoi-pas? Certes, le décret, tel qu'il est prévu, n'impose pas cette condition mais il ne s'oppose pas, grâce aux amendements retenus, à ce que l'on reprenne une mélodie déjà très populaire.

Mon dernier mot, et ce sera aussi ma conclusion, concerne l'article 6.

L'œuvre sera obligatoirement présentée par la RTBF qui, de cette façon, en assurera la publicité et la diffusion dans le grand public. Cette dernière disposition n'est pas la moins importante. On ne peut, en effet, sous-estimer l'influence de l'audiovisuel et spécialement de la RTBF; je n'oublie pas pour autant, cela va de soi, les futures radios locales. Il faut absolument

que ce qui sera devenu le chant officiel de notre Communauté devienne un symbole, un signe de ralliement, et que toutes les émissions journalières de notre radio se terminent par l'audition de ce chant officiel: C'est ce que nous souhaitons très profondément. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Examen et vote des articles

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole? Si plus personne ne demande la parole, je déclare close la discussion générale et nous passons à l'examen des articles.

L'article 1^{er} est ainsi conçu:

Article 1^{er}. Il est créé un jury chargé d'organiser les concours destinés à proposer un chant officiel au Conseil de la Communauté culturelle française de Belgique.

— Adopté.

Art. 2. Ce jury est composé de 13 membres choisis par le Conseil culturel qui fait application du système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

— Adopté.

Art. 3. Un ou plusieurs concours pourront être organisés afin que la sélection du lauréat garantisse la qualité de la ou des œuvre(s) proposée(s) au Conseil culturel.

— Adopté.

Art. 4. § 1. L'œuvre sélectionnée devra être une œuvre inédite du point de vue du texte.

§ 2. Elle doit être accessible aux musiciens, chanteurs et instrumentistes non professionnels.

§ 3. Elle ne peut être l'expression d'un particularisme local. Son texte doit être rédigé en français.

§ 4. Elle devra être soumise au jury sous deux formes:

a) Pour chant et piano;

b) Pour harmonie (bois, cuivres et percussions).

— Adopté.

Art. 5. § 1. Afin de pouvoir récompenser les trois premiers lauréats, il est inscrit un crédit de 150 000 francs au budget des affaires culturelles, secteur Culture française.

§ 2. Un autre crédit sera ouvert au même budget pour la réalisation par l'Exécutif de la Communauté française, de l'enregistrement et de l'édition de l'œuvre choisie par le Conseil culturel.

— Adopté.

Art. 6. L'œuvre choisie par le Conseil culturel comme chant officiel est régulièrement présentée par la RTBF qui en assure la publicité.

— Adopté.

Vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret

M. le Président. — Nous allons procéder au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

M. Brouhon. — J'aurais voulu voter oui, mais mon appareil n'a pas fonctionné M. le Président.

M. le Président. — Il en est pris acte.

86 membres prennent donc part au vote

83 répondent oui

3 répondent non

Ont répondu oui :

M. Bailly, Mme Banneux, MM. Basecq, Bataille, Baudson, Belot, Bertouille, Biefnot, Bonmariage, Brasseur, Mme Brenez, MM. Brouhon, Bruart, Burgeon, Busquin, Certf, Clerfayt, Coen, Conrotte, Cornet d'Elzius, Dalem, Degroevé, Denison, Deschamps, Désir, de Wasseige, Mme Dinant, MM. Donnay, Dulac, Dussart, Féaux, Fiévez, Flagothier, François, Gillet J., Mme Gillet, MM. Gillet R., Gol, Goossens, Guillaume E., Guillaume F., Mlle Hanquet, MM. Havelange, Henrion, Hurez, Jandrain, Jérôme, Kevers, Knoops, Lacroix E., Lagasse, Langendries, Leclercq, Lecoq, le Hardy de Beaulieu, Lepaffe, Lernoux, Lutgen, Mainil, MM. Mathieu, Mayence, MM. Michel J., Michel L., Outers, Paque, Payfa, Mme Pétry, MM. Pierard, Pierret, Poulain, Renard, Risopoulos, Mme Ryckmans, M. Sondag, Mme Spaak, MM. Sweert, Thys, Tilquin, Toussaint T., Van Gompel, Wathélet, Wauthy et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Moock, Van der Biest et Van Spitael.

Par conséquent le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction royale.

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. LAGASSE AU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE SUR « LA NON-PROMULGATION DE TROIS DECRETS ADOPTES PAR LE CONSEIL CULTUREL LES 27 MARS 1975, 7 DECEMBRE 1976 ET 21 DECEMBRE 1976, CONCERNANT RESPECTIVEMENT: L'INSTAURATION DE COURS DE NATATION DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, L'ETUDE DES LANGUES ETRANGERES DANS LA REGION DE LANGUE FRANÇAISE ET LA MISE SUR PIED D'EGALITE DES LANGUES MODERNES ENSEIGNEES A LA SECTION DES LANGUES MODERNES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE PLEIN EXERCICE »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de M. Lagasse au ministre de l'Education nationale.

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Messieurs les Ministres, membres de l'Exécutif de la Communauté française, il y a trois mois maintenant je m'étais permis de poser une question orale relativement à trois propositions de décrets qui avaient été longuement examinées, en Commission d'abord, puis en séance publique, qui avaient été adoptées à de très larges majorités, d'ailleurs, mais qui n'ont jamais connu la publication au Moniteur parce qu'elles n'ont été ni sanctionnées ni promulguées. C'est un fait qui nous a paru particulièrement grave, et sur lequel il faut revenir puisque rien n'a changé.

Au-delà de ces trois cas d'espèces, — et je vais dans un instant souligner l'importance du contenu de ces trois propositions, — au-delà de ces cas d'espèces, comme je l'expliquais en décembre dernier, la question est grave: c'est surtout une question de principe puisque'elle concerne le fonctionnement même de l'Institution parlementaire qu'est notre Conseil Culturel.

Je voudrais donc, tout d'abord, faire un bref rappel de l'objet de ces trois décrets non encore sanctionnés ni promulgués.

Le 22 mai 1974, notre ancienne collègue, Mme Godinache — qui, si elle était encore ici, siégerait je le suppose, dans les rangs du PRL — avec plusieurs autres conseillers avait déposé une proposition concernant l'organisation de cours de natation dans les écoles primaires.

Comme déjà dit, cette proposition fut longuement étudiée, discutée en commission et en séance publique et finalement adoptée le 27 mars 1975, il y a donc près de cinq ans.

Trois ans plus tard, le sénateur Duvieusart interrogeait le Ministre de l'époque, au Conseil Culturel, parce qu'il s'étonnait déjà de la non publication et, à ce moment, le Ministre — c'était M. Michel — répondait, je me suis référé aux travaux de notre assemblée et je cite textuellement: « Le décret adopté le 27 mars 1975 a été transmis au ministre de la Culture française pour signature, aux dires de M. Dumortier, chef de Cabinet de M. Humblet, et n'est pas rentré au département de l'Education nationale. » On croit rêver en entendant pareille réponse!

Le ministre ajoutait — c'était donc en février, il y a deux ans: « Je fais une démarche auprès de mon collègue, M. Dehousse. »

Monsieur le Ministre de l'Education nationale, lorsqu'il y a trois mois, je vous ai réinterrogé sur le même sujet, vous m'avez répondu essentiellement, si je vous ai bien compris et si j'ai bien lu la réponse telle qu'elle a paru dans les travaux de notre assemblée: « Chacun sait que le coût de cette mesure est aujourd'hui encore prohibitif. »

C'est tout ce que j'ai trouvé dans votre réponse au mois de décembre dernier.

C'est évidemment très différent de la réponse de votre prédécesseur. Mais je dois bien constater que cela ne me satisfait pas plus. La réponse est vraiment trop courte pour me satisfaire.

Peut-être me direz-vous que ma question orale urgente, déposée au mois de décembre dernier vous a pris de court? S'il en est ainsi, j'espère qu'aujourd'hui, en tous les cas, vous pourrez m'apporter une réponse plus réconfortante.

J'en viens au deuxième décret. C'est le 29 mai 1974 que M. Bourgeois, ancien collègue, et plusieurs autres conseillers déposent une proposition de décret concernant l'étude des langues étrangères au niveau de l'enseignement secondaire. En fait, il s'agit de consacrer dans la région wallonne, le libre choix de la deuxième langue.

Ce décret a été adopté le 7 décembre 1976, il y a donc plus de trois ans.

Cette fois encore, nous avons lu attentivement le Moniteur... et nous n'avons jamais rien vu venir.

Cette fois encore, c'est en février 1978 que M. Duvieusart posait une question — il y a donc un peu plus de deux ans — et la réponse de M. Michel sur ce point était la suivante: « Le décret adopté le 7 décembre 1976 est en ma possession... » — celui-là n'était donc pas égaré — « ... Il est inapplicable tant que les normes d'organisation des cours de langue ne sont pas fixées, en même temps et pour les deux régimes linguistiques. J'ai demandé en août à mon collègue... » — le ministre néerlandophone, si je comprends bien? — « ... son accord ... » — pour un décret décidé par notre assemblée culturelle française! — « ... et mon administration ... » — écoutez bien ceci, c'était au mois de février 1978! — « ... va présenter un arrêté qui, après concertation, sera soumis avec le décret à la signature royale. »

Je ne critiquerai pas cette réponse puisque M. Michel est absent mais, Monsieur le Ministre de l'Education nationale, vous avez été interrogé sur le même sujet au mois de décembre dernier et votre réponse, je dois bien le dire, brillait surtout par son imprécision, par son flou, sauf peut-être dans la phrase suivante : « L'impact financier de cette mesure ne me paraît pas avoir jamais été établi. » Nous prenons acte de ce que l'impact financier de cette mesure n'avait pas encore été calculé, évalué au mois de décembre 1979 alors que trois ans auparavant, l'assemblée parlementaire de notre communauté l'avait adoptée. J'ajoute immédiatement que ce n'est en tout cas pas une raison suffisante pour ne pas faire fonctionner correctement le pouvoir législatif que nous représentons ?

Vient alors le troisième décret dont l'initiative remonte au 29 mai 1974. C'est à nouveau M. Bourgeois et certains collègues qui en avaient pris l'initiative. Ce décret tend à mettre sur pied d'égalité les trois langues germaniques enseignées à la section des langues modernes des écoles normales secondaires.

Cette proposition est adoptée et notre Conseil culturel précise dans un article 2 : « Notre ministre de l'Education nationale française est chargé de l'exécution de ce décret de manière qu'il puisse entrer en vigueur à la prochaine rentrée scolaire ».

Nous sommes loin de compte !

C'était au mois de décembre 1976 que cette loi communautaire était adoptée. En 1978 M. le député Duvieusart interrogeait M. Michel qui lui répondait : « Le décret adopté le 21 décembre 1976 est en ma possession. Son application nécessitant une modification de l'arrêté royal organisant l'enseignement supérieur pédagogique, je ne puis prévoir le moment de sa promulgation. »

Un avis était demandé à l'administration de l'enseignement supérieur.

Et vous-même, Monsieur le ministre de l'Education nationale, lorsque je vous interrogeais au mois de décembre dernier, vous répondiez d'une façon tout aussi imprécise que pour les deux autres projets.

Monsieur le Ministre, après vous avoir entendu le 4 décembre dernier, j'ai eu l'occasion de vous faire comprendre que, décidément cela ne pouvait pas continuer. Notre assemblée est le pouvoir législatif, elle adopte les textes qui doivent être soumis à la signature du Chef de l'Etat. Nous ne pouvons donc en aucune façon nous satisfaire ni de la réponse de M. Michel au mois de février dernier, ni de la réponse vraiment trop brève et trop imprécise que vous nous avez faite en décembre. Lorsque, dans un cas donné, il apparaît, au pouvoir exécutif, que la décision prise par notre assemblée législative est difficilement applicable, il lui appartient éventuellement de prendre une initiative pour faire modifier la décision prise par notre assemblée, mais il ne lui appartient pas de bloquer, de paralyser le mécanisme législatif de notre Communauté.

Je souhaite qu'aujourd'hui, Monsieur le Ministre de l'Education nationale, vous pourrez me répondre de façon plus rassurante qu'au mois de décembre dernier. En effet, je le répète, les trois questions particulières que je viens de vous rappeler ont toute leur importance. L'initiative des cours de natation vient du PRL, mais toute l'assemblée ou la quasi unanimité de l'assemblée a estimé que cette initiative devait être votée. En ce qui concerne l'enseignement des langues, à propos des deux autres décrets, il y a eu de longs débats... je ne dis pas que tout le monde était convaincu au départ; mais finalement, une majorité très importante s'est prononcée en faveur de ces dispositions nouvelles qui tendent à diversifier et à améliorer cet enseignement.

Si telle est donc la situation, ces décrets votés par notre assemblée doivent devenir des décrets, ils doivent sans plus tarder être sanctionnés et promulgués. L'exécutif engagerait gravement sa responsabilité en ne soumettant pas ces textes à la signature du Chef de l'Etat. S'il apparaissait que ces textes constituaient une erreur, — et peut-être allez vous tenter de nous le démontrer ? — encore que, je le répète, ils ont été discutés pendant deux ans, et voici trois ans qu'ils ont été adoptés —, si donc vous estimiez qu'il n'était pas possible de les appliquer, il y avait une chose à faire : déposer un projet de décret modificatif, mais il va de soi que ce projet de décret ne serait recevable que lorsque les décrets adoptés en 1976 auraient été signés, sanctionnés, promulgués et publiés au Moniteur.

Je n'hésite pas à dire, Monsieur le Ministre, que si nous ne recevons pas à cet égard une réponse satisfaisante, nous déposerons une motion, — non de censure puisque le règlement de notre assemblée s'y oppose — mais une motion qui rappellerait de la façon la plus claire et la plus ferme ce principe fondamental du pouvoir législatif de notre communauté. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Dinant.

Mme Dinant. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la question qu'a soulevée M. Lagasse présente deux aspects de principe.

Tout d'abord, de façon générale, il est inadmissible que le gouvernement s'érige en juge de l'opportunité d'un décret voté régulièrement par une assemblée législative. La démocratie parlementaire, faut-il le rappeler, repose sur la souveraineté de l'assemblée. Mais ce principe, il est vrai, est aujourd'hui souvent battu en brèche dans d'autres domaines encore — je n'évoquerai ici que notre politique en matière d'énergie — les choix qui sont faits, et qui concernent l'ensemble de la communauté, ne sont pas soumis au débat parlementaire. Le cas qui nous occupe aujourd'hui est une nouvelle manifestation du mépris dangereux dans lequel les gouvernements successifs ont tenu le Parlement et les Conseils culturels.

Mais il est aussi l'illustration, une fois de plus, des limites de cette « autonomie culturelle » introduite en 1971 dans la Constitution. Car que voyons-nous ? Un tel refus de sanction, s'il se produisait au Parlement national, provoquerait sans doute la chute du gouvernement. Ici, aucune sanction politique n'est possible : le motion même qui pourrait suivre la demande d'explications de M. Lagasse ne peut pas exprimer le moindre blâme et encore moins la moindre défiance. Nous vivons donc dans un système où les ministres compétent pour les matières culturelles ne doivent rendre de comptes ni au Parlement, qui est dessaisi des matières culturelles, ni aux Conseils culturels, qui ne peuvent les sanctionner. Bref, des ministres quasiment irresponsables, qui font ce qu'ils veulent des décrets votés par notre assemblée.

Cette situation ne s'est pas améliorée avec la création des exécutifs communautaires. En effet, ceux-ci ont reçu quelques compétences supplémentaires — les matières personnalisables — mais notre Conseil, lui, n'est toujours pas compétent dans ces questions et, semble-t-il, ne le sera pas dans un avenir proche. Ajoutons que si ces matières personnalisables relevaient un jour de la compétence de notre assemblée, l'exécutif communautaire, du même coup, ne pourrait plus être sanctionné dans ce domaine-là non plus. Où est le gain pour la démocratie ?

S'il veut montrer l'importance qu'il attache à l'autonomie de notre communauté, l'exécutif doit veiller

sans délai à faire sanctionner et à promulguer ces décrets vieux de plus de trois ans déjà. Sinon, à quoi bon cette autonomie? (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Wathélet.

M. Wathélet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la demande d'explications que vient de développer M. Lagasse vise trois décrets qui ont, tous, reçu un large assentiment au sein de ce Conseil:

1° Le décret concernant l'instauration à charge de l'Etat de cours de natation pour les enfants de 5^e et 6^e primaire, qui a été voté à l'unanimité moins trois abstentions;

2° Le décret visant à la mise sur pied d'égalité des trois langues germaniques enseignées à la section des langues modernes des écoles normales secondaires, qui a été voté à l'unanimité moins deux abstentions et un non;

3° Le décret sur l'étude des langues dans la région de langue française a été voté par 72 oui, 36 non et 2 abstentions.

Le problème posé par M. Lagasse appelle tout d'abord quelques remarques sur la sanction royale et son application aux décrets des Conseils culturels. La sanction royale est devenue, pour les lois votées par les Chambres, « coutumièrement et traditionnellement automatique ». Elle l'est moins pour les décrets, et cela était prévu dès 1970, dans la mesure où un gouvernement peut se trouver devant une majorité au Conseil culturel qui ne le soutient pas et où ce même gouvernement n'est pas responsable devant le Conseil culturel tout en participant au pouvoir législatif détenu par celui-ci.

La situation est évidemment hybride, mais il est clair que le gouvernement peut être exposé à voir adopter des décrets contraires à sa politique générale et, dès lors, face à cette situation, le retard ou le refus de la sanction royale pourrait constituer pour lui le moyen ultime et assurément constitutionnel de s'opposer aux initiatives du Conseil culturel.

Il faut bien insister sur le fait que ce refus de sanction royale est une manifestation légale contrairement à ce qu'a dit Mme Dinant, au début de son exposé, de l'exercice du pouvoir législatif détenu par le gouvernement.

Ces considérations ressortent d'ailleurs des travaux de la Constituante de 1968-1971, dans le cadre de l'examen de l'article 59bis, § 5, alinéa 5, qui prévoit l'application de l'article 69 de la Constitution aux décrets et notamment du rapport de la Commission de la Chambre, présenté par M. Meyers.

Ainsi se pose le problème sur le plan juridique. Il est bon de voir maintenant comment les choses se présentent en pratique.

Sous cet angle, l'on ne comprendrait en tout cas pas que des textes votés par une majorité du Conseil culturel, le gouvernement étant d'accord, ne soient pas sanctionnés et promulgués. C'est le cas des deux premiers décrets dont nous discutons, à savoir le cours de natation et la mise sur pied d'égalité des trois langues germaniques dans la section des langues modernes des écoles normales.

Dans les *Annales parlementaires* de notre Conseil culturel, on ne peut relever aucune opposition du gouvernement au vote de ces deux décrets.

J'ajoute que les difficultés budgétaires ne peuvent, à mon avis, excuser ou justifier un défaut de sanction. Elles peuvent tout au plus justifier une non-exécution des textes. Ici je voudrais souligner la responsabilité que nous avons en tant que conseillers culturels de ne

pas nous contenter de voter des textes. Nous devons faire en sorte que les budgets que nous votons soient suffisants pour assurer l'exécution des textes que nous votons. Sinon le Conseil culturel risque d'avoir de plus en plus de décrets que l'on pourrait certes qualifier d'optimistes, mais qui ne tiendraient aucun compte des exigences ou des contraintes budgétaires et dont on pourrait prévoir d'ailleurs qu'aucun ministre, quelle que soit son opinion politique, ne soit jamais capable de les faire respecter et appliquer. On peut dire de ces décrets — et je reprends ici une expression utilisée par le ministre Hansenne à une occasion que je ne pourrais plus très bien situer — qu'ils constituent en quelque sorte « des modèles à atteindre si on en a les moyens. » Il s'agit là d'une voie dangereuse dans laquelle il vaut mieux ne pas s'aventurer.

Quant au troisième décret relatif à l'étude des langues étrangères dans la région de langue française faisant l'objet de la demande d'explications de M. Lagasse, je voudrais émettre quelques réserves à cet égard.

Ce décret a en effet été voté contre l'avis du gouvernement car le ministre de l'Education nationale de l'époque avait expressément demandé au Conseil culturel de le repousser dans son ensemble. Les objections émises tenaient à des considérations de pacte scolaire puisque le texte du décret postulait la fixation de normes équivalentes pour l'organisation des cours de néerlandais, d'anglais et d'allemand alors que l'article 59bis de la Constitution réserve la fixation de ces normes à la compétence du gouvernement national.

On pourrait sans doute arguer du fait qu'à l'époque le ministre de l'Education nationale avait surtout parlé de l'exécution du décret et plus précisément de la nécessité d'y associer le ministre de l'Education nationale, secteur néerlandais, comme M. Lagasse l'a rappelé tout à l'heure.

M. Lagasse a aussi souligné un fait qui ne m'était pas connu, à savoir que le ministre de l'Education nationale avait demandé à son collègue néerlandais de collaborer à l'exécution de ce décret et que, depuis 1976, aucune réponse ne lui a été donnée.

On pourrait donc prétendre que cette association du ministre néerlandophone n'empêche nullement la promulgation mais qu'elle serait indispensable à la prise des mesures d'exécution.

Ayant rappelé le cadre juridique, je me joins aux questions posées et je voudrais émettre quelques réflexions.

Ou bien, Monsieur le Ministre de l'Education nationale, vous considérez que les problèmes de paix scolaire ou de compétence gouvernementale ne font que postuler une association de votre collègue néerlandophone dans l'exécution des décrets, et alors je ne vois pas pourquoi vous ne le promulguiez pas. Ou bien vous considérez que les problèmes de paix scolaire font obstacle à la promulgation même et, dans ce cas, je ne comprends pas votre passivité face à la publication au *Moniteur belge* sous la seule signature de votre collègue néerlandophone d'un arrêté royal du 16 juillet 1979 réglementant, pour la région néerlandophone, le choix des deuxième, troisième et quatrième langues dans l'enseignement secondaire. Je vous ai d'ailleurs posé une question parlementaire à ce sujet en date du 19 décembre 1979, question qui n'a pas encore reçu réponse à ce jour. Bien entendu, je réserverai ma question pour le Parlement national à moins que vous n'y répondiez aujourd'hui.

Je me bornerai ici à souligner le paradoxe de votre attitude. En effet, si vous ne promulguiez pas le décret en question pour des raisons de paix scolaire qui me paraissent valables, je ne comprends pas que vous

n'avez pas réagi à la publication d'un arrêté royal portant sur les mêmes matières, relatif seulement à la région néerlandophone.

Telles sont les considérations que j'ai cru devoir émettre dans un domaine où il convient de bien distinguer les problèmes et où il importe d'avoir une vision correcte de l'autonomie des communautés culturelles à laquelle nous sommes nécessairement attachés.

M. le Président. — La parole est à M. Knoops.

M. Knoops. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, après tout ce qui a été dit, suite à l'interpellation de M. Lagasse, je serai extrêmement bref à cette tribune.

Mon groupe estime également, Monsieur le Ministre, que la non-promulgation de trois décrets adoptés depuis de nombreuses années est un fait intolérable et inadmissible pour le Conseil culturel.

Les arguments de fait et les arguments juridiques vous ont été donnés à suffisance, j'espère donc qu'il ne faudra plus attendre longtemps pour que ce que nous considérons comme un déni de droit vis-à-vis du Conseil culturel soit au plus vite corrigé. Je vous en remercie.

M. le Président. — La parole est à M. le ministre de l'Education nationale.

M. Hoyaux, Ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Madame Dinant, MM. Lagasse, Wathelet et Knoops me demandent des explications à propos de la non-promulgation de trois décrets adoptés par le Conseil culturel :

Les textes de ces trois décrets sont actuellement sur le point d'être publiés au *Moniteur*.

Comme je l'ai dit le 4 décembre 1979 en réponse à votre question urgente, j'ai chargé l'administration de calculer l'impact budgétaire qu'entraînerait leur application.

A ce propos, il est indéniable que le coût de la réalisation du programme prévu par le premier décret — cours de natation — serait très élevé, de même qu'elle comporterait des implications d'ordre méthodologique complexes. Ces divers aspects requièrent une étude fouillée.

En outre, l'intervention financière de l'Etat dans l'organisation de cours de natation relève du Parlement national et le dossier aurait dû être présenté à la commission du Pacte scolaire.

En ce qui concerne les autres mesures projetées, elles relèvent également pour partie — normes et sanctions des études — des compétences du Parlement national, du moins dans leur texte actuel.

Enfin, un examen attentif des décrets démontre que des modifications légistiques doivent y être apportées. Ainsi qu'il doit être tenu compte des rigueurs budgétaires que nous connaissons.

Pour toutes ces raisons, je proposerai prochainement à l'Assemblée des projets de décret apportant les modifications nécessaires.

Ainsi les prérogatives de notre Assemblée seront entières.

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, je n'ai pu que me réjouir

en entendant la réponse du ministre de l'Education nationale. Ainsi donc ces fameux décrets vont enfin être publiés; soyez sûr, Monsieur le Ministre, que nous allons lire le *Moniteur* avec une assiduité accrue au cours des prochains jours.

Mieux vaut tard que jamais! et comme l'a dit le ministre de l'Education nationale, les prérogatives du Pouvoir législatif et plus précisément de notre Assemblée législative vont enfin être respectées. Pour le surplus, Monsieur le Ministre, vous avez annoncé le dépôt de projets de décrets modificatifs. Je ne sais pas si cela concerne les trois décrets ou certains d'entre eux.

Ce sera le rôle de l'Exécutif, s'il l'estime opportun, de prendre une telle initiative. Il va de soi que lorsque nous connaissons ces projets de modifications, nous les étudierons avec la plus grande attention.

Je vous remercie d'être enfin intervenu, Monsieur le Ministre, et d'avoir fait respecter les prérogatives de notre Assemblée. Dès lors, je renonce à déposer la proposition de motion que j'avais annoncée tout à l'heure.

M. le Président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole? Plus personne ne demandant la parole, je déclare l'incident clos.

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE Mme MATHIEU-MOHIN AU MINISTRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET AU SECRÉTAIRE D'ETAT A LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE SUR « LA SITUATION ET LE SUBVENTIONNEMENT DES CENTRES DE CONSULTATIONS PREMATRIMONIALES ET MATRIMONIALES ET L'AGREATION DES CONSEILLERS CONJUGAUX »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle à présent la demande d'explications de Mme Mathieu-Mohin à Monsieur le Ministre de la Communauté française et au secrétaire d'Etat à la Communauté française.

La parole est à Mme Mathieu.

Mme Mathieu-Mohin. — Monsieur le Ministre, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Mesdames, Messieurs, les centres PMF craignent de se trouver dans un « vide institutionnel » où ils risquent de sombrer si des mesures ne sont pas prises immédiatement pour garantir leur existence et leur fonctionnement.

Puis-je vous poser quelques questions à ce sujet?

Qui est compétent pour appliquer la réglementation existante, — encore régionale vraisemblablement, si elle existe toujours? En Wallonie, un arrêté royal a été pris en date du 8 février 1977 et, pour la région bruxelloise, le 13 janvier 1978.

Le 20 juillet 1979, des compétences régionales sont devenues matières personnalisables, donc relevant de l'Exécutif communautaire. Cela suffit-il à rendre caducs les arrêtés royaux régionaux?

Qui est compétent pour édicter une nouvelle réglementation communautaire, en fonction de la loi du 20 juillet 1979?

Les crédits de 1979 concernant les activités de 1978, crédits encore régionaux, ont-ils été épuisés tant pour la région bruxelloise que pour la région wallonne?

Sur quels crédits seront alignés les subsides pour 1980? D'après les renseignements recueillis à l'Administration de la Santé publique, il n'y a plus de normes de subventions dans ce domaine. Alors que les crédits prévus pour les subsides vérifiés de 1978 étaient suffisants, pourquoi l'administration a-t-elle adopté une in-

interprétation tellement rigide et même rétroactive? Pourquoi a-t-elle pris récemment toute une série de mesures restrictives par rapport à la jurisprudence qui s'était instaurée au cours des dernières années, interprétation toute nouvelle qui ôte à certains centres jusqu'à 40 p.c. de leurs subsides et limite aussi gravement le droit aux subventions pour les prestations des conseillers conjugaux?

Quelles sont les compétences exactes du ministre de la Santé publique dans ce domaine? Les centres de planning ne distinguent pas très bien les compétences respectives du Ministère de la Santé publique et de la Communauté française. Puis-je vous demander si le département de la Santé publique qui intervient encore dans certains cas que je vais citer est toujours responsable et dans quelles limites?

Voici quelques cas particuliers où l'administration de la Santé publique est intervenue. Cette administration rejette notamment les consultations données en dehors des jours et heures de consultations annoncés dans les horaires trimestriels. Les centres ne pouvaient se douter de ce revirement et de ses implications budgétaires qui mettent l'existence de certains centres en péril et grèvent, en tout cas, lourdement le fonctionnement des autres centres. Aucun problème budgétaire ne semble justifier une telle attitude.

Autre exemple: rejet de consultations pour un travail qui n'est pas du ressort de la mission des centres PMF et qui concerne en réalité des séparations entre les consultations de psychologues et de conseillers conjugaux. Il est regrettable que l'administration de la Santé publique éprouve une profonde défiance à l'égard des conseillers conjugaux. Cette administration rejette, en outre, des réunions communes. Pour qu'une équipe commune soit acceptée, il faut qu'au moins deux membres de l'équipe, soit en tout 4 spécialistes ou conseillers conjugaux agréés, — il n'en existe malheureusement qu'une quinzaine pour toute la Belgique — aient participé et signé le registre. Les conseillers conjugaux non agréés et les stagiaires ne comptent pas. Je reviendrai plus tard sur le problème très spécial des conseillers conjugaux.

Cette disposition est contraire à l'esprit dans lequel travaillent les centres de planning prématrimonial et matrimonial. Une supervision valable est faite par un superviseur étranger aux centres. Ici également, nous notons une complète méconnaissance du travail des centres de planning familiaux. En ce qui concerne le problème du blocage du contreseing des consultations données par des conseillers conjugaux non agréés ou des stagiaires, cette attitude est d'autant plus ridicule que le problème des conseillers conjugaux stagiaires et non agréés n'est pas réglé.

Quant à l'exigence d'implication d'horaires à partir de 1980 pour éviter les fraudes, nous pouvons nous demander si ces fraudes sont si importantes qu'elles nécessitent pareil alourdissement de la tâche administrative et justifient que les centres honnêtes paient pour les autres?

D'après les renseignements que j'ai obtenus, Monsieur le Secrétaire d'Etat, les fonctionnaires de la Santé publique n'interviendraient plus qu'en attendant que la Communauté française ait sa propre administration. Est-ce exact et à quelle date votre administration sera-t-elle en place?

Puis-je, enfin, vous poser quelques questions subsidiaires?

Qu'en est-il de la campagne d'information pour la région bruxelloise et pour la région wallonne? Cette compétence a été transférée en juillet 1979 à la commission française de la Culture de l'agglomération

de Bruxelles, si mes renseignements sont exacts. Qu'en sera-t-il en 1980?

Les centres de planning aimeraient savoir quel peut être le budget des consultations données et l'horaire du personnel permanent, ce qui n'est pas prévu jusqu'à présent dans les arrêtés royaux mais annoncé dans une circulaire sans précisions suffisantes.

Les centres aimeraient que les fonctionnaires chargés de l'inspection soient compétents en matière de centres de planning et formés tout particulièrement.

J'en arrive au problème des conseillers conjugaux.

Pourquoi ignorer que, depuis 10 ans, le problème des conseillers conjugaux n'a toujours trouvé aucune solution? Qui est compétent pour édicter des mesures transitoires et provisoires concernant les prestations des conseillers conjugaux agréés dans le cadre de l'arrêté royal du 14 juin 1978, venant à expiration le 14 juin 1980? Ce délai de 2 ans permettrait aux intéressés de se mettre en règle avec les arrêtés royaux d'exécution annoncés. Ceux-ci n'ont jamais été publiés. Le délai est-il *ipso facto* prorogé et par quelles garanties?

Quant aux normes d'agrégation des conseillers conjugaux, les solutions suivantes pourraient-elles être retenues par l'Exécutif communautaire:

1° Pour les conseillers conjugaux qui attendent l'agrégation depuis 1971, les considérer d'office comme agréés s'ils travaillent régulièrement dans un Centre et sont diplômés d'une des écoles existantes, pour éviter les écueils linguistiques de la Commission d'Homologation.

2° Pour l'avenir: ne pas séparer l'arrêté ministériel réglant les conditions d'agrégation, les normes de formation, de l'arrêté royal relatif aux centres PMF. Il s'agit de textes qui doivent être établis et publiés simultanément.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, j'attache une importance d'autant plus particulière à vos réponses, que des craintes se font jour depuis la sortie du FDF du gouvernement. On peut se demander, en effet, dans quelles mesures les initiatives lancées par votre prédécesseur, M. Persoons, ne vont pas être placées, pour certains secteurs de l'activité bruxelloise, du moins, sous une tutelle directe de l'Etat central, et donc de flandamisation.

On parle beaucoup, ces derniers temps, de bi-communautarisation et de matières sociales personnalisables à renvoyer dans les budgets nationaux et, de là, à transférer par arrêté royal aux communautés.

Il serait déplorable que l'on organise une sorte de *Rijksgebied* en matière sociale à Bruxelles. Il est, en effet, à craindre que, si les crédits communautaires pour la Flandre et pour la Wallonie sont transmis à leurs ministères respectifs communautaires, les matières personnalisables sociales à Bruxelles soient conservées dans le budget national. J'aimerais beaucoup obtenir de votre part une réponse tout à fait claire à ce sujet. Je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans-Corin. — Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, je voudrais simplement compléter et appuyer les propos de Mme Mathieu.

Au niveau des centres de conseillers conjugaux, trois problèmes fondamentaux se posent.

Le premier concerne la reconnaissance de trois écoles agréées dont on vous a soumis — je le sais parce que j'ai reçu la documentation en même temps que vous — une situation au sujet des programmes, et au sujet des conditions de formation des professeurs et des directeurs de ces écoles. Ce point m'apparaît très important surtout pour la reconnaissance de leurs stagiaires. La reconnaissance de ces écoles leur permettrait une plus grande légitimité.

Le second problème qui en est la conséquence est le statut des conseillers conjugaux qui ont subi pendant des années des retards au niveau de leur agrégation. Vous le savez, un conflit existait au sein de l'ancien ministère de la Santé publique, entre le point de vue du ministre et celui des centres de conseillers conjugaux francophones. Le ministre de la Santé publique ne souhaitait reconnaître que les assistants sociaux. Aucune école de conseillers conjugaux, n'existant dans la communauté néerlandaise, cette formation était méconnue.

Or, les assistants sociaux et les conseillers conjugaux reçoivent une formation différente: les conseillers conjugaux bénéficient d'une formation plus précise, plus spécifique, orientée vers les problèmes du couple. Leur reconnaissance et leur agrégation me paraît donc très importante.

Le troisième point est la conséquence des deux premiers: le fonctionnement des centres. L'arrêté royal du 3 janvier 1978 stipule, en son article 3, que le ministre déterminera les conditions de fonctionnement des centres. Il n'existe pas d'arrêté ministériel, et donc pas de conditions bien déterminées. Or, actuellement, l'administration prévoit que seules peuvent être subsidiées les heures des conseillers conjugaux à condition que l'équipe technique soit présente, c'est-à-dire les assistants sociaux et les secrétaires. Cette interprétation cause un très gros problème, car elle est restrictive, et de plus elle est appliquée avec effet rétroactif. Je me demande dans quelle mesure cette interprétation est légale, si elle est appliquée par voie de circulaire et si vous êtes d'accord sur ce genre de procédé.

Cette mesure, je vous le signale, pénalise gravement les centres pauvres en personnel, qui ne peuvent avoir, faute de moyens, un assistant social et un conseiller conjugal à la fois et où malgré tout les permanences doivent être assurées avec régularité, ainsi que les centres où l'on travaille le soir.

Cela me semble fort important car dans les centres où l'on travaille le soir, ne viennent que les couples et les femmes qui travaillent. On pénalise donc par ce genre de mesures certains centres qui méritent une meilleure attention que les autres. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Féaux. — Tout comme les organisations de jeunesse, les plus faibles et les plus défavorisées!

M. le Président. — La parole est au ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je répondrai à l'honorable Mme Mathieu sur les aspects institutionnels de sa question; mon collègue M. Degroeve se chargera des aspects budgétaires et des questions réglementaires.

Il est erroné de dire que les centres PMF, ainsi d'ailleurs que les centres de santé mentale, se trouvent dans «un vide institutionnel» et que leur existence s'en trouve compromise.

En effet, le Parlement national est, et reste compétent pour les aspects normatifs et budgétaires de la politique familiale pour chacune des communautés.

En vertu de la loi du 5 juillet 1979, les exécutifs communautaires sont compétents, chacun en ce qui le concerne, pour l'élaboration et l'application des dispositions réglementaires.

En ce qui concerne la Communauté française, les compétences ont été réparties par l'arrêté royal du 9 juillet 1979; la politique familiale a été attribuée au secrétaire d'Etat à la Communauté française, pour toute la Communauté, aussi bien en Wallonie qu'à Bruxelles.

En fonction de l'accord politique du 19 janvier dernier, M. Degroeve, conjointement avec sa collègue secrétaire d'Etat à la Communauté néerlandaise, Mme Steyaert, sont compétents pour ce qui concerne le secteur bicommunautaire à Bruxelles.

Dans l'un et l'autre cas, par conséquent, la compétence en la matière appartient à mon collègue M. Degroeve. C'est pourquoi je lui cède la parole.

M. le Président. — La parole est au secrétaire d'Etat à la Communauté française.

M. Degroeve, Secrétaire d'Etat à la Communauté française, adjoint au Ministre de la Communauté française. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je remercie Mmes Matheu-Mohin et Ryckmans de me donner pour la première fois l'occasion à cette tribune d'évoquer un problème qui relève, ainsi que vient de le rappeler M. le ministre, de la compétence du Secrétaire d'Etat.

Je ne cache pas dès l'abord que certaines des réponses que je serai amené à donner aux très nombreuses questions précises qui viennent de m'être posées, par Mme Mathieu notamment, ne la satisferont peut-être pas intégralement, mais je puis dès à présent lui signaler qu'elle recevra une réponse écrite détaillée à toutes ses questions.

Ainsi que vient de le rappeler l'honorable ministre, la loi du 5 juillet 1979 attribue donc la matière du subventionnement des centres de consultation ainsi que la gestion de ces centres aux communautés. Lorsque cette réglementation communautaire aura été promulguée, deux problèmes se poseront. D'une part, le sort de la Communauté allemande et, d'autre part, l'application de cette réglementation aux centres ou institutions fonctionnant dans la région bruxelloise.

La négociation que j'ai entamée dès mon entrée au gouvernement avec Mme Rika Steyaert, Secrétaire d'Etat à la Communauté néerlandaise pour la région bruxelloise, permettra dans les plus brefs délais de déterminer ces critères de rattachement. Dans l'attente — et je reprends votre expression, Madame Mathieu-Mohin —, pour éviter «la mort» de ces organismes situés dans la région bruxelloise, j'ai la volonté de leur trouver une solution provisoire. Celle-ci pourrait consister à appliquer l'ancienne réglementation régionale bruxelloise non expressément abrogée pour l'ensemble de ces organismes.

L'arrêté royal du 23 janvier 1980 donne en effet compétence aux deux Secrétaires d'Etat aux Communautés appartenant à la région bruxelloise pour l'application de toute disposition légale ou réglementaire.

En ce qui concerne la quatrième question, puisque le ministre a répondu aux trois premières questions à caractère institutionnel, ma volonté politique est de mettre à jour dans les plus brefs délais une situation qui clarifierait les données du problème pour l'ensem-

ble de la Communauté française ainsi que pour la région de Bruxelles.

Pour ce qui est des crédits de 1979, ceux-ci ne sont pas encore épuisés pour la région bruxelloise ni pour la Wallonie.

Toutefois, je ne puis répondre avec précision à votre question puisque comme moi, vous savez qu'en vertu de l'article 7, 1^{er}, de l'arrêté royal du 8 février 1977 pour la région wallonne et de l'article 8, paragraphe premier, 1^{er}, de l'arrêté royal du 13 janvier 1978 pour la région bruxelloise, les centres ne sont tenus de communiquer un compte annuel des recettes et des dépenses attribuées par les organes compétents que pour le 1^{er} avril de l'année suivant l'exercice budgétaire.

Ce n'est donc que dans le courant du mois d'avril 1980 que je serai en mesure de fournir les informations qui me sont demandées. Je ne manquerai pas de fournir, par écrit, les renseignements souhaités et ce, dès que les chiffres définitifs seront à ma disposition.

A titre informatif, je signale cependant à l'honorable membre qu'actuellement une somme de 6 624 500 F a été payée pour la région bruxelloise et ce, sur un budget global de 15 millions.

Quant aux subsides 1980, ceux-ci dépendront, bien sûr, de la somme inscrite à cet effet au budget du ministère de la Santé publique et de la Famille pour ladite année et ce, dans le cadre d'un vote du parlement national.

En ce qui concerne la question relative aux subsides 1978, vous avez fait allusion à une situation plus sévère. Il est exact que l'administration a appliqué, d'une manière relativement rigide, la législation concernant les centres de consultation prématrimoniale et matrimoniale.

Il s'agit incontestablement d'une attitude conforme à la tradition administrative de notre pays. Si certains centres se sont plaints des subsides attribués en 1978, cela est dû au fait que peut-être, pour la première fois, l'administration a été en mesure de vérifier la conformité des pièces présentées par ces centres avec la réglementation en vigueur.

J'ajoute que mon intention est de contribuer dans cette voie, dans la mesure où j'estime qu'il y a lieu, dans quelque matière que ce soit, de respecter les normes instituées par le pouvoir législatif et par l'exécutif qui prend des décisions en fonction de la législation.

Nous pouvons éventuellement regretter cette situation et ce, je le reconnais, pour un certain nombre de centres qui ont vu leurs subsides sans doute diminuer mais j'imagine que l'honorable membre sera pleinement d'accord avec moi pour considérer que ce qui importe d'abord, c'est de respecter avant tout les règles qui régissent impartialement et objectivement les attributions de subsides en la matière.

Le transfert éventuel, comme en 1979, à la commission française de la culture de l'Agglomération de Bruxelles, de la compétence et du crédit en matière de campagne d'information dans le domaine de la contraception dépendra de la délibération de notre Assemblée.

De toute façon, quelle que soit la décision de l'Assemblée, si mon intention est de contrôler le plus efficacement possible l'attribution de ces subsides, il n'en reste pas moins que mes efforts tendront à tirer le meilleur parti de ces subsides.

Enfin, j'évoquerai, pour terminer, une question qui me tient à cœur ainsi qu'aux deux collègues qui viennent d'intervenir, il s'agit du problème des conseillers conjugaux et de leur éventuelle agrégation.

Le problème est des plus délicats. En effet, vous l'avez rappelé, depuis 1972, plus aucun conseiller conjugal n'a été agréé. D'ailleurs, depuis ces dernières années, la réglementation était différente dans la région wallonne, dans la région bruxelloise et dans la région flamande.

La plénitude des compétences qui m'a été attribuée en matière de politique familiale me permettra, je l'espère, de régler enfin cette question.

Je ferai en sorte de respecter les droits de tous, tant de ceux qui ont été agréés que de ceux qui attendent une éventuelle agrégation dont les conditions auraient dû être fixées par mes prédécesseurs.

A cet égard, un double problème se pose dont l'un n'est pas de ma compétence. Il s'agit, d'une part, de l'agrégation des conseillers conjugaux. Ces agrégations sont, en fait, l'authentification du diplôme qui aurait sanctionné la formation de conseillers conjugaux.

Il va de soi que ce problème est de la compétence de mon collègue, le ministre de l'Education nationale qui a, seul, le pouvoir de reconnaître ou de ne pas reconnaître des diplômes.

Je saisisrai, dans les tout prochains jours, mon collègue de l'Education nationale de ce problème.

D'autre part, une difficulté réside dans la subordination des conseillers conjugaux qui fonctionnent actuellement et ce, depuis un certain nombre d'années, au sein des centres PMF.

Il s'agit de la seule compétence du Secrétaire d'Etat à la Communauté française et, en attendant les mesures qui pourraient être prises par mon collègue de l'Education nationale, je ferai en sorte que la situation des conseillers conjugaux ne pâtisse pas d'une absence de législation en leur faveur.

J'examinerai la possibilité de subventionner ceux-ci dans le cadre de leur fonction au sein des centres PMF.

Je pense comme l'honorable membre, que la réglementation concernant les conseillers conjugaux est indissociable de celle relative aux centres PMF. Enfin, j'assure les honorables intervenants que je mettrai tout en œuvre afin de régler à bref délai et dans le cadre législatif existant, le problème de la subordination des conseillers conjugaux travaillant dans les centres PMF, ceci à court terme, et dans un plus long délai il faudra régler en collaboration avec le département de l'Education nationale le problème de l'agrégation et de la subordination des conseillers conjugaux (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole? Plus personne ne demandant la parole, je déclare l'incident clos.

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. KNOOPS AU MINISTRE DE LA CULTURE FRANÇAISE SUR L'ATTITUDE INADMISSIBLE DE L'INFORMATION TELEVESEE A L'EGARD DE L'OPPOSITION LIBERALE-REFORMATRICE ET SUR L'ABSENCE D'OBJECTIVITE DE LA RTBF EN GENERAL

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de M. Knoops au Ministre de la Communauté française.

La parole est à M. Knoop.

M. Knoop. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, certains estimeront peut-être que cette demande d'explication vient comme « moutarde après souper ». A ceux-là, dont j'espère que vous n'êtes pas, Monsieur le Ministre, je tiens à dire que le problème de l'objectivité à la RTBF, objectivité dans l'information d'abord mais aussi dans tous les autres départements d'activité de la radio-télévision belge de langue française, est un problème grave et ancien. Nous n'admettons plus qu'il reste sans solution. Au-delà de la péripétie actuelle et de certains gestes théâtraux, indispensables d'ailleurs (*hilarité*) à l'époque de l'Etat-spectacle...

M. Paque. — Quel aveu!...

M. Knoop. — ... il faut un examen attentif de la part du Parlement et l'application de solutions valables, effectives et durables.

Mon intervention porte sur trois points précis :

— premièrement la place laissée ces derniers mois aux libéraux réformateurs dans l'information en général et l'information télévisée en particulier.

M. Désir. — Il n'y a plus que vous sur les antennes!

M. Knoop. — Deuxièmement, l'antiparlementarisme de la RTBF et, il faut le dire ici, de son responsable principal, l'administrateur général M. Wangermée;

Troisièmement, les problèmes de l'objectivité en général. Ce qu'on a appelé la polémique Gol-RTBF ne date pas d'hier. C'est déjà dans un communiqué daté du 16 janvier que le président du PRL signalait la place dérisoire laissée aux libéraux réformateurs dans l'information et disait, je cite : « L'on tente de gommer les libéraux de l'information télévisée. »

Parallèlement à ce communiqué, une enquête était faite par les services de la RTBF, enquête dont il résulte qu'au journal télévisé, dans la période du 1^{er} octobre au 18 décembre, le parti socialiste a bénéficié de 45 minutes 54 secondes — nous laisserons tomber les secondes si vous le voulez bien —, soit 56 p.c. du total réservé à des interviews d'hommes politiques, le PSC, de 22 minutes, soit 28 p.c., le FDF de 8 minutes, soit 10 p.c., le Rassemblement wallon de 2 minutes 55 secondes, soit 4 p.c., le parti communiste d'une minute, soit 1 p.c., le PRL, d'une minute également, soit 1 p.c.

Ces chiffres ne sont pas suspects puisqu'ils proviennent de la RTBF elle-même. Ils ont provoqué la réaction que vous savez et le départ de l'émission « La parole aux présidents », de notre Président, Jean Gol.

Suite à ce départ, quelles furent les réponses du Conseil d'administration, d'une part, de l'administrateur général, de l'autre?

Le Conseil d'administration, dans un communiqué assez confus d'ailleurs, et gêné disait simplement que « ces chiffres sont partiels et ne reflètent pas l'ensemble des émissions d'information de la radio et de la télévision ».

Ce que le Conseil d'administration évitait de mentionner, c'est que ces chiffres concernent le Journal télé-

visé, c'est-à-dire l'émission d'information qui a le plus haut pourcentage d'écoute, de l'ordre de 45 à 50 p.c., alors qu'une émission comme « Faire le point », par exemple, atteint, dans les meilleurs moments, 5 p.c. d'écoute.

Il s'agit donc véritablement d'une émission qui peut être considérée comme émission témoin. Cela démontre aussi de façon très claire cette volonté de ne pas nous laisser de place ou alors une place très mineure dans l'information télévisée.

Dans une interview accordée à « La Libre Belgique », le 20 février, M. Wangermée ne trouvait que le même argument pour répondre à notre président : « M. Gol n'a repris que le pourcentage relatif au Journal télévisé. » Toutefois, il ajoute : « Pour la même période, le temps d'antenne réservé au PRL a été de 12 p.c. dans le Journal parlé, de 17,5 p.c. dans « Faire le point » et de 14,5 p.c. dans « A suivre ». »

Il faut constater que tous ces pourcentages sont inférieurs, chaque fois, à notre place dans la Communauté française et ce n'est peut-être pas un hasard si, à l'émission « Faire le Point », qui a suivi l'émission « La Parole aux présidents », lorsque M. Schoonbroodt a déclaré que la RTBF devait être « le reflet de la majorité de la Communauté française », l'administrateur général n'ait pas trouvé nécessaire de répondre à ce qui était une énormité!

Quant aux pourcentages cités par l'administrateur général, et sans vouloir entrer dans une bataille de chiffres, il faut quand même constater qu'il est curieux de n'apporter aucune pondération à une participation à l'émission « Faire le Point ». Il est clair — et d'ailleurs les réactions que nous entendons depuis dimanche le prouvent à suffisance — que la présence d'un homme politique seul face à trois ou quatre journalistes, a un poids beaucoup plus important qu'une participation à six ou sept dans le cadre de l'émission « La parole aux présidents ».

En fait, cette faute quant au pluralisme, commise au cours du dernier trimestre de l'année écoulée ainsi qu'en janvier, c'est-à-dire au moment de la crise gouvernementale qui s'est terminée par la sortie du FDF du gouvernement, est reconnue dans des documents internes de la RTBF. Je n'en citerai qu'un seul dans lequel on peut lire : « Un examen sommaire des statistiques fait apparaître une sous-représentation très nette de l'opposition. Le PRL a obtenu quatre interviews en radio et une seule en télévision tandis que les autres partis de l'opposition n'ont bénéficié pour leur part d'aucune interview. »

D'ailleurs, M. Wangermée écrivait le 30 janvier à M. Gol : « Je veux bien admettre cependant, si l'on prend en considération une période de référence plus longue, que dans l'ensemble des émissions d'information quotidienne diffusées depuis le mois d'octobre, le PRL a été insuffisamment représenté. Des mesures seront prises pour remédier à cette situation. »

Depuis le 16 février, et bien qu'ait été refusé un « Face à face » sur les problèmes de la télévision entre l'Administrateur général de la RTBF et notre président, nous constatons que les choses semblent changer. Mais, comme cela a été dit dimanche, un hironde ne fait pas le printemps! C'est sur base de chiffres que nous jugerons l'amélioration de la situation.

Monsieur le Ministre, pour conclure ce chapitre de la représentation de nos partis politiques dans les émissions de radio et de télévision, je m'adresse à vous. Les chiffres démontrent qu'en un trimestre, le PRL a bénéficié d'une minute d'interview au Journal télévisé alors que 75 minutes ont été accordées à l'ensemble de la majorité.

Comment, en tant que Ministre de la Communauté française, osez-vous parler à ce sujet de «comptes d'apothicaire»? Sans doute ne faut-il pas faire usage d'une balance de pharmacien pour établir ces statistiques, mais vous admettez tout de même que l'écart de 1 à 75 est anormal.

Je vous parlerai en second lieu de l'antiparlementarisme de la RTBF.

Examinant et réexaminant ce dossier depuis quelques semaines, cet antiparlementarisme m'est apparu comme flagrant; il est d'ailleurs démontré par une série d'incidents récents.

On nous dit à la RTBF: que voulez-vous, nous devons parler de l'événement. Que constatons-nous plutôt? Certains journalistes — je crois qu'il faut faire des distinctions — non seulement privilégient certains événements, mais font de certains faits, même peu importants, un événement par l'ampleur qui leur est donnée.

Toutefois, quand l'événement se passe au Parlement et se passe même de façon spectaculaire, ...

M. Brasseur. — Là, vous êtes bien servi!

M. Knoops. — ... inédite dans notre vie parlementaire nationale, nous constatons que la RTBF ne remarque pas cet événement. Je veux parler de la séance du 16 janvier et ensuite de celle du 17 janvier au cours desquelles le premier ministre a refusé de se présenter devant les Chambres. Il s'agissait là, je crois, d'un événement unique dans nos annales parlementaires. Cependant, la RTBF, contrairement d'ailleurs à la BRT, n'a pas estimé nécessaire d'en parler.

Il y a eu ensuite la façon vraiment malheureuse dont a été annoncé le décès du Président du Sénat, M. Robert Vandekerckhove. Cela vient de faire l'objet d'une question de Mme Mayence. Je n'y reviendrai donc pas.

Mais, ce qui au-delà de ces faits me paraît grave, c'est qu'il semble que cet antiparlementarisme résulte d'une volonté délibérée de l'administrateur général de la RTBF. En effet, celui-ci, dans chacune de ses déclarations, fait état de l'action, éventuellement du manque d'action ou des dissensions au sein de la majorité, mais nie par contre le rôle de l'opposition ou le passe sous silence. Il est clair que lorsqu'un gouvernement connaît des difficultés, c'est à cause des divisions au sein de sa majorité. Il n'est pas correct au niveau du bon fonctionnement du régime démocratique de passer sous silence les réflexions, les observations et même les actions de l'opposition à ce sujet.

Venons-en maintenant au troisième point qui concerne le problème de l'objectivité en général. Cette objectivité est un idéal difficile à atteindre. Je dirai même très franchement que puisque c'est un idéal, il est impossible de l'atteindre totalement.

Mais il me paraît grave que depuis des années, et en toute impunité, un certain nombre de journalistes de la RTBF se veulent d'abord et avant tout les porte-parole d'une opinion déterminée, se veulent d'abord et avant tout destructeurs de notre société.

Ces journalistes n'ont d'ailleurs pas caché leur pensée, qui fut reproduite dans les cahiers marxistes en 1974 et dans lesquels ils disaient: «De même que la notion d'objectivité doit être utilisée comme ouverture par le Mouvement ouvrier et ceux qui combattent la domination de la bourgeoisie, de même ces contradictions ou incohérences doivent être utilisées pour peser sur l'information que dispense la RTBF.»

Peser, mais comment? Et je poursuis ma citation: «En capitalisant au profit du Mouvement ouvrier des éléments non récupérables et avancer ainsi vers un autre mode de travail, une autre information et une autre relation avec le public.»

M. Renard. — Très juste!

M. Knoops. — Ce document, datant de 1974, est qualifié de pièce d'archive par certains. Mais, depuis lors, l'action des signataires n'a pas changé.

Pour M. Wangermée, l'information doit être dérangeante. Mais il ne réagit pas quand elle est toujours dérangeante dans le même sens!

Certes, il se plaint aujourd'hui qu'il y ait trop de frères prêcheurs. Mais, pratiquement, qu'a fait le Conseil d'administration pour que les choses changent?

Toujours dans ce même extrait de la *Libre Belgique*, je lis les affirmations suivantes de l'administrateur général: «Il arrive, bien sûr, que la RTBF commette des erreurs, mais celles-ci sont généralement relevées par la hiérarchie et par le Conseil d'administration.»

Quant à nous, nous aimerions savoir quand et comment.

Je voudrais d'ailleurs citer maintenant un certain nombre de cas particuliers. Certes, il y en a d'autres et nous y reviendrons, puisque nous avons fait effectuer une écoute systématique des journaux parlés durant les deux derniers mois.

C'est là un travail énorme, mais, dès maintenant, je puis vous dire qu'au-delà des quelques cas que je vais citer, il y a, quasi quotidiennement, des exemples d'atteinte à l'objectivité et de présentation tronquée de l'information.

Premier cas, repris dans le rapport d'activité de 1978 de la RTBF: Un jour, au journal parlé de 7 heures du matin, une grève est annoncée dans un grand magasin. Le directeur téléphone immédiatement pour signaler que dans son établissement, tout se passe normalement au niveau des ouvriers et que tout se passera normalement au moment de l'ouverture du magasin. La nouvelle est d'ailleurs reprise au journal parlé de 8 heures, mais aucune rectification n'est apportée, parce que, dit le journaliste, il faut d'abord attendre que cette information soit vérifiée.

Donc, quand la RTBF annonce une nouvelle fautive et qu'on le lui signale, il faut d'abord vérifier l'information et, en attendant, on continue à propager sur les ondes la fautive nouvelle.

De toute façon, on aimerait que certains journalistes de la RTBF vérifient toutes leurs informations avec le même soin avant de les propager sur les ondes.

Autre exemple d'atteinte à l'objectivité: Est-il conforme d'annoncer avant une interview de 7 heures 30 — journal parlé du 13 décembre — «Face à la politique énergétique, face à l'attitude des électriciens et à leur propagande, le Mouvement Ouvrier Chrétien et ses différentes organisations ont décidé d'informer largement le public...» Suit alors une interview de dix minutes d'un membre du MOC. Comprenez-moi bien, je ne conteste nullement le droit à des porte-parole du MOC d'émettre sur les ondes leurs idées au point de vue énergétique, mais je considère comme anormal que tout ce qui est dit ailleurs soit de la «propagande» et que, d'après cette phrase que je viens de vous citer, le Mouvement Ouvrier Chrétien aurait seul le monopole de l'information objective.

Au sujet de l'affaire Somville, bandit aujourd'hui décédé et ayant à son actif quelques victimes, dont un gendarme, le journal parlé du 26 décembre dernier annonçait froidement: « On a émis l'hypothèse que les gendarmes avaient pu abattre froidement Yvan Somville. » Il aurait quand même été intéressant de savoir qui était ce « on ». En fait, il s'agissait à nouveau d'un pur jugement subjectif.

Dans la présentation de l'invasion de l'Afghanistan par les troupes soviétiques, certains, à la RTBF, ne semblent avoir découvert qu'un complot américain. En effet, — je cite encore, parce que l'on pourrait croire que j'exagère en la matière — l'information suivante était diffusée au cours du journal parlé de 9 heures le 9 janvier 1980: « Jimmy Carter a franchement dramatisé la situation. Il a parlé de coup de force, de surenchère brutale, de menace sur la paix la plus grave depuis 1945. Pour lui, l'invasion en Afghanistan est beaucoup plus inquiétante que celle de la Hongrie et celle de Tchécoslovaquie. »

Depuis plusieurs jours, la situation en Afghanistan était connue et il est évidemment assez piquant de constater que le journaliste a cru devoir recourir à des expressions comme « a franchement dramatisé », alors que la situation était et reste dramatique dans cette région du monde.

De nombreux autres exemples pourraient encore être cités, que je ne mentionnerai pas du haut de cette tribune. Mais ce qui ne peut être passé sous silence, c'est le favoritisme extrême dont bénéficie depuis quelques semaines l'hebdomadaire « Pour ». Il serait intéressant de connaître le nombre de minutes de journal parlé et même télévisé qui ont été consacrées à des informations de cet hebdomadaire.

Alors qu'en général la RTBF ne cite pas ses sources, ou les cite peu, quand elle puise son information dans un quotidien, par contre, en ce qui concerne la revue « Pour » elle l'a citée au maximum. C'est le seul hebdomadaire à avoir bénéficié en Belgique d'une émission télévisée consacrée pendant plus de vingt minutes à sa rédaction et à son impression.

Comment expliquez-vous ce favoritisme et de plus qu'il ait été assimilé au « Canard enchaîné » alors qu'il faut reconnaître que cet hebdomadaire n'a rien de satirique mais a seulement des opinions déterminées.

Dans le débat qui a suivi, j'ai remarqué que M. Ugeux s'est immédiatement étonné de la place privilégiée donnée à cet hebdomadaire assez confidentiel, il faut le reconnaître, dans l'émission télévisée « A Suivre » où le meneur de jeu, plutôt que de répondre à cette question, a préféré dire qu'elle ne faisait pas l'objet du débat.

Il est clair qu'aujourd'hui, la RTBF, sur le plan de la défense de son objectivité, est en difficulté et tente d'étouffer le débat. Nous souhaiterions qu'on nous explique pourquoi après une émission « A Suivre » consacrée à la RTBF le débat prévu, devant réunir des représentants de chaque groupe politique du Conseil culturel, a été supprimé.

Je ne m'appesantirai pas sur le fait que dans le film présenté par la RTBF et destiné à évoquer ses problèmes, on ait beaucoup parlé de RTL, plus que de la RTBF. Pour ma part, je considère cela plutôt comme une publicité pour Radio Télé Luxembourg. Sur le plan strictement commercial, la présentation caricaturale qui a été ainsi faite d'un concurrent, semblerait relever de la déontologie et pourrait être attaquée comme concurrence déloyale.

En définitive, je crois que RTL sera contente de cette publicité indirecte qui a été faite à son profit.

Constatons enfin qu'en commission de la RTBF du Conseil culturel, M. Wangermée, administrateur général, a refusé que d'autres responsables de la RTBF soient invités devant notre commission, y compris les rédacteurs en chef des journaux télévisés.

M. François. — C'est faux !

M. Knoops. — Vous n'assistiez pas à la réunion, Monsieur François.

M. François. — J'y assistais mardi dernier.

M. Knoops. — Il y a eu deux réunions.

M. François. — A la réunion à laquelle j'assistais il a été décidé que seuls MM. Wangermée, administrateur général, et M. Hallet, président du Conseil d'administration, répondraient aux critiques que vous avez formulées et que vous répétez aujourd'hui ici avec très peu d'élégance, permettez-moi de vous le dire, Monsieur Knoops. Je précise donc qu'il ne s'agit pas d'une décision de M. Wangermée, comme vous le laissez entendre, mais d'une décision de la commission. M. Wangermée n'a pas de considérations à émettre ni de position à prendre en commission du Conseil culturel.

M. Féaux. — C'est tout à fait exact.

M. Knoops. — A la réunion précédente, et à laquelle vous n'assistiez pas, Monsieur François, M. Wangermée a demandé que ma requête ne soit pas acceptée et il a dit qu'il se présenterait seul.

M. François. — Vous avez dit textuellement « M. Wangermée a refusé... ».

M. Brasseur. — N'essayez pas de donner des leçons de déontologie aux journalistes. Ayez un peu de déontologie parlementaire et ne traitez pas en séance publique de sujets dont l'examen n'est pas terminé en commission.

M. Knoops. — Monsieur Brasseur, ne cherchez pas l'incident. Dans ce problème de l'objectivité, vous aurez peut-être également des remarques à faire. Je l'espère, d'ailleurs, et je souhaite que vous ne considériez pas que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes.

En tout cas, nous, libéraux réformateurs, ne pouvons accepter que le débat soit étouffé. Nous ne pouvons nous contenter de palliatifs, encore moins de bonnes paroles, d'où qu'elles viennent.

M. François. — En organisant un débat comme celui-ci, vous organisez un débat étouffé !

M. Neuray, vice-président, remplace M. Hurez au fauteuil de la présidence

M. Knoops. — Il faut constater l'incapacité, à l'heure actuelle et dans le cadre actuel de la RTBF, de respecter l'objectivité. Par ailleurs, la RTBF s'est placée en infraction grave vis-à-vis du pluralisme. Des solutions fondamentales doivent être trouvées à ce problème et il y a lieu, notamment, de mettre fin au monopole de la RTBF. Le plus tôt sera le mieux. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

M. Brasseur. — Vous attaquez les radios libres et vous voulez la fin du monopole de la RTBF !

M. le Président. — La parole est à M. Renard.

M. Renard. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je ne viens pas à cette tribune pour me faire l'avocat de la RTBF, en tout cas de la conception de l'objectivité qui y prévaut. Nous défendons le service public RTBF, mais, pour le reste, nous n'avons vraiment aucune raison de nous réjouir de la manière dont on traite habituellement le parti communiste au boulevard Reyers. Pas plus tard que dimanche dernier, encore, l'intervention de mon ami Levaux à Aubel a été complètement escamotée par le journal télévisé !

Je ne mets pas en cause des règles fondées sur la représentation parlementaire; elles sont justes dans leur principe, même si leur application est souvent discutable. Mais on sait bien que le communisme, en tant que courant de pensée international et en tant que composante active de notre mouvement ouvrier, a une importance politique et culturelle qui ne se mesure pas exclusivement à l'aune de la représentation parlementaire. On le sait si bien que la RTBF constitue un des moyens privilégiés par lesquels l'idéologie dominante le combat en utilisant contre lui, jour après jour, des méthodes extrêmement raffinées et insidieuses. Je rejoins ici sans réserve l'opinion que M. l'administrateur général exprimait récemment lors d'une émission dominicale à la télévision: « C'est une illusion de croire que l'énoncé des informations est plus objectif que le commentaire. » En effet, je pourrais donner maints exemples d'une propagande anticommuniste qui se déguise en information, mais j'y renonce pour aujourd'hui, car il ne me semble pas indiqué de mêler nos griefs à ceux d'un parti qui, dans ce domaine, Monsieur Knoops, serait plutôt porté à tripler la dose s'il en avait le pouvoir.

Nous venons d'ailleurs d'en avoir un avant-goût avec l'usage qu'il a fait dans la presse et ici même d'un débat qui eut lieu en 1974 à l'initiative des « Cahiers marxistes », sur le thème « Information radiotélévisée et mouvement ouvrier », débat dont cette revue a publié le compte rendu en novembre de la même année, mais qui n'a rien perdu de son actualité, je m'empresse de le dire.

Au prix de manipulations peu scrupuleuses, on a essayé et on essaie encore d'y trouver la preuve d'une sombre machination marxiste qui expliquerait comment et pourquoi la RTBF serait devenue un repaire de gauchistes passant le plus clair de leur temps, surtout le matin, à propager des nouvelles « déstabilisantes », comme dit M. Gol, concernant les grèves et d'autres faits sociaux que les gens bien élevés préfèrent ne point connaître.

Devant de telles manipulations, on est en droit de dire à ceux qui y ont recours: puisque vous prêchez l'objectivité aux autres, commencez donc par faire preuve vous-mêmes d'un minimum de probité intellectuelle.

M. Knoops. — Voulez-vous vous expliquer?

M. Renard. — Très certainement, j'y viens. Le mouvement ouvrier démocratique a besoin de se donner une stratégie qui lui permette de déloger le grand capital de ses positions de pouvoir et, dans cette optique, son action autonome et pluraliste — le débat des « Cahiers marxistes » avait un caractère pluraliste; M. Martou, notamment, y participait — son action, dis-je, doit être aussi être portée sur le terrain de la diffusion des idées. La RTBF constitue de ce point de vue un des enjeux principaux.

C'est un problème politique. Sa solution implique le recours à des moyens politiques parfaitement constitutionnels, parfaitement légaux, dans lesquels il n'y a aucune place pour des procédés condamnables et dont la mise en œuvre ne se conçoit qu'avec l'appui d'une majorité de l'opinion publique. L'autre information — car nous voulons une autre information — qu'elle rendrait possible assurerait sans aucun doute au PRL tous les temps d'antenne que justifierait sa représentation, mais il est certain que sa fonction principale ne consisterait plus, comme c'est le cas actuellement, à assurer l'hégémonie de la libre entreprise sur les plans idéologique et politique.

Le PRL et certains de ses amis veulent, eux aussi, une autre information. C'est leur droit. Mais quelle information? A ce qu'ils appellent Radio-Grèves, ils voudraient sans doute substituer une sorte de Radio-Close. Nous aurons l'occasion de revenir sur leurs visées lorsque la commission compétente du Conseil culturel nous soumettra le résultat de ses travaux. Mais il est déjà clair qu'on cherche à créer un climat qui permettrait à la droite la plus militante d'orienter davantage encore le fonctionnement d'un des principaux organes de ce qu'un philosophe marxiste a appelé « l'appareil idéologique d'Etat ». On cherche à créer un conditionnement favorable à l'autocensure en attendant d'aller plus loin, car le but final ne se limite pas à une autre information, plus rigoureusement subordonnée à l'ordre établi; le but final, c'est le démantèlement du service public RTBF au profit de je ne sais quelle station privée du type RTL. Nous aurions ainsi des informations tout à fait rassurantes pour nos gens d'affaires. Quant au menu peuple, il aurait droit à son horoscope quotidien, parlé et télévisé, à des masses de films qui ne coûtent pas cher et à ces captivantes séquences publicitaires grâce auxquelles il est possible de se faire une opinion sur la résistance comparée de différentes couches à la pénétration du pipi des bébés.

C'est pour en arriver là que certains milieux n'hésitent pas à mener contre la RTBF et son administrateur général une campagne qui, par ses procédés de culpabilisation et ses trucages, n'est pas sans rappeler la montée du maccarthysme à une autre époque.

Il est donc nécessaire et urgent que les forces progressistes wallonnes et francophones veillent à défendre le service public RTBF et, avec lui, la qualité de l'information. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Féaux.

M. Féaux. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, l'absence d'objectivité de la RTBF est une antienne qui est régulièrement chantée dans le monde politique, plus généralement par les milieux de l'opposition qui y trouvent ainsi l'occasion d'attirer l'attention sur eux en se présentant comme des victimes; généralement aussi par ceux qui s'accommodent mal du statut de service public attribué à la RTBF parce qu'ils souhaitent voir se développer des chaînes radio-TV privées.

L'incident Gol de l'autre dimanche ressort du cumul de ces deux motivations. Il fait donc partie d'une péripétie de notre vie politique sans doute un peu peu théâtralisée que d'autres, mais, dans le fond, sans grand intérêt.

En revanche, ce qui est beaucoup plus grave, c'est le débousolage de la RTBF depuis cet incident.

Si, effectivement, il y a eu — les statistiques semblent le prouver — une sous-représentation du PRL dans les interviews destinées aux journaux télévisés au cours du dernier trimestre de 1979, ce n'est pas à mes yeux une raison suffisante pour courir après le PRL,

pour faire aujourd'hui de la surcompensation au point qu'il est rare, ces dernières semaines, de voir un journal télévisé ou d'écouter un journal parlé sans qu'il soit fait allusion à une déclaration de M. Gol ou à une prise de position de son parti.

M. Roland Gillet. — Très juste !

M. Féaux. — S'il suffit de quitter la table de l'émission « la parole aux présidents » pour avoir l'occasion de revenir seul le dimanche suivant ou dans la quinzaine et bénéficier ainsi d'une heure entière pour disserter à son aise, sans être interrompu, sur les problèmes de l'heure, je crains que lors de la prochaine émission des présidents, on se bouscule au portillon de sortie.

Sans doute certains peuvent-ils estimer que l'émission dominicale « Face à la presse » avec M. Wangermée était inopportune, mais le monologue de M. Gol dimanche devant les caméras de la TV l'était davantage, d'autant plus qu'il n'a guère été fait allusion à l'incident proprement dit mais à l'ensemble des problèmes politiques.

L'attitude de la RTBF est dès lors incompréhensible et injustifiée. Elle démontre qu'il suffit qu'un président de parti s'estime lésé dans la répartition des minutes d'antenne pour qu'aussitôt des excès soient commis dans l'autre sens. En réalité, cette attitude est la conséquence de la logique que le PRL veut appliquer à la RTBF en matière d'objectivité, c'est-à-dire un calcul strict des minutes à attribuer à chaque formation politique.

Et comme M. Gol l'a expliqué en commission et M. Knoops rappelé à cette tribune, ce calcul devrait de surplus être pondéré et tenir compte des taux d'écoute, plus élevés au Journal Télévisé qu'à l'émission « A suivre » par exemple, de la durée des interventions de chacun lorsqu'il s'agit de débat, bref de toute une série de mesures qui amèneraient chaque journaliste de la RTBF à être doté en permanence d'un boulier compteur.

De plus, tout le monde sait que l'objectivité n'est pas affaire uniquement quantitative; il faut tenir compte du ton, du style de la présentation et de l'utilisation d'une certaine ponctuation.

Ainsi M. Gol est sensible aux *jingles* qu'utilise la RTBF pour séparer ses différents chapitres. Mais même fournies à l'état brut, sans le moindre commentaire, les informations ne sont pas neutres, ne fût-ce qu'en raison du choix de l'heure, de l'ordre de présentation ou simplement des informations qu'on ne retient pas.

Non, vraiment, je pense qu'il faut abandonner cette voie quantitative pour apprécier l'objectivité d'autant plus qu'elle aboutirait rapidement à créer au sein du corps des journalistes un climat permanent d'inquiétude, voire de suspicion.

Certes, des équilibres globaux doivent exister. Chaque formation politique, à la mesure de ce qu'elle représente dans le corps électoral, doit avoir accès aux micros et aux écrans de la télévision, mais la recherche d'une plus grande objectivité à la RTBF, que nous souhaitons tous ici, doit reposer d'abord sur une plus grande responsabilité du journaliste dans l'exercice de sa profession et ensuite sur un équilibre pluraliste au sein des équipes d'information.

Assurément, ces règles en usage depuis quelques années à la RTBF n'excluent pas que de temps en temps se produisent certaines fautes, certaines bavures. Sans les excuser, il faut reconnaître qu'elles ne sont

sans doute pas aussi nombreuses que certains ne le laissent entendre; en tout cas, elles ne sont pas comme on le dit trop souvent le fait de journalistes d'une seule et même tendance: de gauche, voire gauchiste. Encore faudrait-il se mettre d'accord sur ce que l'on entend par « bavures ». Le commentaire qui agrmente une information, pour autant qu'il soit explicatif et reste dans une bonne mesure, donne du relief, de l'épaisseur et du piment aux nouvelles. Il ne peut s'agir de faute, même si le commentaire est dérangeant. D'ailleurs, en cette matière, je suis sans doute moins sensible que M. Knoops à cette information dérangeante, puisque mes options politiques m'amènent à souhaiter qu'un certain nombre de choses soient bouleversées et modifiées au sein de notre société.

Mais, une fois de plus, je voudrais souligner que cette manière d'agir n'est pas l'apanage de certains seulement.

Je dois avouer que j'ai été plusieurs fois irrité par le ton et aussi la complaisance de M. Luc Beyer — qui faillit lui aussi être notre collègue — à l'égard de certains régimes politiques.

En fait, l'objectivité est un effort constant à faire et je me permettrai ici de citer M. Gol lors de la discussion du projet de décret de la RTBF en 1977: « ... tout en sachant que l'objectivité parfaite ne peut être atteinte, à la fois pour des raisons techniques et pour des raisons humaines », et il ajoutait: « les journalistes savent bien que l'objectivité absolue n'existe pas plus en matière d'information que dans la vie. »

Je voudrais aussi rappeler que le pluralisme est garanti au sein de la RTBF à tous les échelons hiérarchiques, administratifs et consultatifs. Il faudrait donc conclure des propos de M. Gol qu'il remet en cause le pacte culturel en tant que sauvegarde des minorités.

On devine à quelles minorités une chaîne commerciale offrirait la parole...

Si le remède est une chaîne commerciale, quelle objectivité nous offrirait les holdings qui en contrôlèrent la gestion? Il est vrai que RTL fait déjà de l'information belge et que par conséquent le monopole de la RTBF en matière d'information n'existe plus. Mais quelle information fait RTL? Si c'est cela le modèle que M. Gol veut nous imposer, je tiens à dire clairement qu'il ne peut être question pour nous que l'information dépende de la banque Bruxelles-Lambert, de l'agence Havas, ou du gouvernement français, comme c'est le cas à RTL. A moins que M. Gol ne prête au gouvernement français des vertus d'objectivité qu'il refuse à nos institutions pluralistes.

Sur quelle base interpelleraient-on au Conseil culturel, comme on peut le faire pour la RTBF au sujet de la domination, par quelques groupes bancaires, d'une information lénifiante dans le style de « Tout va très bien, madame la marquise »?

Il est vrai, et M. Renard vient de le rappeler, qu'on parle beaucoup de la crise, de grèves et de chômage. M. Gol ne semble guère l'apprécier, mais peu importe, l'essentiel est que la situation soit fidèlement rapportée. Ou alors disons aux travailleurs licenciés et aux grévistes qu'ils ne sont pas objectifs et qu'ils nous ennuient avec leurs histoires sinistres qui sont du plus mauvais effet à la RTBF. Comme M. Barre le déclare en France: « Luttons contre la sinistrose ». Une bonne dose de sourire pour résoudre la crise, voilà qui doit retenir l'attention de notre Premier ministre...

Il me paraît plus sérieux et plus fondamental de reconnaître que le problème de l'information doit être considéré globalement. Indépendamment de l'information donnée par la RTBF, il y a également celle

communiquée par la presse. Or, on constate la disparition des organes de presse engagés au profit d'une restructuration finalement axée sur deux grands groupes, Rossel et Brébart. La confusion des articles rédactionnels tue lentement et sûrement tout pluralisme de l'information écrite. Tel est peut-être l'enjeu recherché par M. Gol : opérer les mêmes regroupements et les mêmes stérilisations pour faire tout ce qui ne défend pas un confortable conservatisme.

Nous n'acceptons pas, Monsieur Knoops, que l'on tue le pluralisme de l'information placée sous la garantie des mandataires publics. Nous n'accepterons pas qu'on qualifie l'asservissement à quelques groupes financiers, de phénomène de libération et d'ouverture. Nous voulons le maintien du service public de la RTBF qui offre à tous les groupes et à tous les citoyens l'occasion d'écouter et d'être entendus.

Je voudrais, en terminant, souligner que la RTBF, par son statut public et par ses missions particulières, en matière d'information notamment, reste, aux yeux des membres de mon groupe, le meilleur garant d'une information qui aille dans le sens de l'objectivité et de l'équilibre pluraliste.

Nous ne pensons pas que l'existence de chaînes privées, c'est-à-dire commerciales, puisse nous apporter de meilleures garanties d'objectivité. Des influences subtiles, sournoises et cachées, dont nous ne parlerons pas à cette tribune, jouent souvent de façon plus active que dans un organisme de service public. L'inobjectivité par omission de RTL existe lorsque certains intérêts privés sont en jeu. On en a eu la confirmation lors des difficultés récentes qu'a rencontrées la sidérurgie dans le Sud-Luxembourg.

Confiance donc au service public de la radio-télévision, tout en lui demandant cependant de se ressaisir rapidement après l'incident Gol. Mais parallèlement nous réclameons des responsables de la hiérarchie de la RTBF une plus grande vigilance pour organiser et assumer la meilleure information pluraliste possible. Il ne suffit pas de dire que l'objectivité est un idéal à atteindre et puis s'en désintéresser. Il faut surtout la vouloir. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et communistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Désir.

M. Désir. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, le PRL est, paraît-il, respectueux du travail parlementaire et réclame sans cesse que les règles que nous nous sommes données démocratiquement soient mieux observées. Une des règles essentielles est, à mon sens, de faire confiance, dans un premier temps, à une commission de collègues désignés par l'ensemble des groupes pour traiter un sujet. C'est bien ainsi que nous entendons défendre la qualité du travail parlementaire qui s'accomplit souvent ou devrait, en tout cas, s'accomplir, en petit comité, sur base de textes précis et non à l'occasion de discours spectaculaires à la tribune ou même à la télévision. Après M. François, je m'étonne de l'intervention de notre collègue M. Knoops alors qu'il sait parfaitement que le problème de l'objectivité à la RTBF est en ce moment discuté en commission du Conseil culturel.

M. Knoops. — Voyez l'ordre du jour de cette commission. Elle discute du rapport d'activité de 1978 de la RTB. Cette discussion a d'ailleurs eu lieu à la demande du PRL. Il ne s'agit que d'une pièce d'archive. Mais dire que pendant que la commission en discute, plus rien ne peut se passer en séance publique, est nettement exagéré !

M. Désir. — Je n'ai pas voulu dire cela. Mais vous étiez présent à la dernière séance de la commission où l'on a établi l'ordre du jour. Nous sommes respectueux de cet ordre du jour et nous avons donc attendu que le problème de l'objectivité à la RTBF soit discuté en premier lieu en commission.

M. Knoops. — C'est inexact.

M. Désir. — Vous vous êtes peut-être absenté pendant que cette question était discutée. Il avait été dit que la commission continuerait le débat et je ne comptais intervenir que mardi prochain. En principe la commission doit donc continuer à discuter de l'objectivité à la RTBF et j'aurais préféré un débat général complet sur base du rapport de la commission.

M. Knoops. — On ne manquera pas de le faire.

M. Désir. — Je l'espère bien et j'y participerai.

M. Knoops. — Nous ne manquerons pas d'y participer nous-mêmes.

M. Désir. — Précisément, je demande que les règles soient respectées. Ce n'est pas la première fois que vous procédez de la sorte et cela a failli vous faire perdre la présidence d'une commission tout récemment.

A propos d'objectivité, certains de nos collègues ont déjà fait des remarques pertinentes. On a dit notamment qu'il ne s'agit pas uniquement de compter un certain nombre de minutes à accorder à tel ou tel groupe mais bien davantage de savoir, en fonction des circonstances, quel sujet il s'agit d'aborder — et là-dessus il y a beaucoup à dire — et à quel moment on l'aborde, et quelle importance lui donner; il s'agit de savoir encore si le sujet doit être télévisé ou radiodiffusé.

Il faut savoir encore qui a été approché et qui parfois refuse de se rendre à une invitation, ce qui est aussi manquer d'objectivité. M. Gol a refusé une discussion à la télévision. Refuser sur place une opportunité de participer à un débat, c'est manquer d'objectivité. Je ne puis non plus admettre, et le parti socialiste s'est exprimé dans le même sens, le chantage à la présence coûte que coûte. Une telle attitude démagogique n'est certainement pas la meilleure manière d'approcher l'objectivité.

Cela me donne l'occasion de rappeler que le parti libéral n'est que le quatrième groupe en importance dans la communauté française de Belgique et qu'il ne peut de ce chef prétendre accaparer le droit de représenter l'opposition au sein de notre communauté.

M. Féaux. — Très bien !

M. Désir. — J'aimerais aussi que, dans sa défense de l'objectivité, le parti libéral n'oublie pas de rappeler — et c'est une occasion de le dire à cette assemblée — qu'en ce moment les francophones de Bruxelles sont mal représentés au niveau du pouvoir de décision. C'est le moment de rappeler que sur 40 élus francophones de la région bruxelloise, 21 appartiennent au groupe que je représente et que cette majorité-là n'a pas le droit en ce moment de décider de sa politique culturelle ni de voter ses propres budgets. Cela constitue un détournement de la volonté populaire qui aura des conséquences au niveau de la RTBF. C'est l'occupation antidémocratique du pouvoir régional. Appelons cela une imposition d'un pouvoir venant de l'extérieur. Cette occupation a déjà une influence directe, dans les différentes émissions de la RTBF, en

raison du décret qui organise les passages de nos ministres et secrétaires d'Etat dans les émissions dites gouvernementales. A ce sujet, nous avons beaucoup de choses à dire et notamment aussi sur la façon dont les débats parlementaires et ceux du Conseil culturel sont rapportés sur les antennes de la RTBF où une place privilégiée est accordée depuis des années à la famille libérale et cela, vous ne pouvez le nier, Messieurs.

Il aurait été beaucoup plus normal de toute façon que le débat s'organisât à la suite des travaux de la commission.

M. Gol. — Citez des chiffres à propos des privilèges accordés à la famille libérale.

M. Désir. — Je vous en citerai lorsque le débat sera large et ouvert. J'aurais préféré, disais-je, que le débat s'organisât à la suite des travaux de la commission qui a inscrit l'objectivité à la RTBF à son ordre du jour de mardi prochain. Je demande que ce débat soit repris lors d'une prochaine séance. (*Applaudissements sur les bancs FDF.-RW.*)

M. Hurez, Président, reprend la présidence

M. le Président. — La parole est à M. François.

M. François. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, d'abord, en ce qui concerne la première partie de la demande d'explication de M. Knoop, ce que l'on pourrait appeler l'affaire Gol, deux remarques.

Nous sommes d'accord sur la position adoptée hier par le parti socialiste qui estime que, de toute manière, il y a eu quelque part une erreur de la part de la hiérarchie et des responsables de la RTBF.

En effet, ou bien, lorsqu'il s'est plaint de ne pas pouvoir participer suffisamment au nom de son groupe et pour celui-ci en général, aux émissions dominicales, M. Gol avait raison et alors, la RTBF devait le reconnaître, dès la semaine dernière, au moment de la plainte de M. Gol. Ou bien, M. Gol avait tort et dans ce cas, il n'y avait vraiment aucune raison de lui accorder le cadeau royal que la RTBF a cru bon de lui faire dimanche dernier en lui offrant cette émission d'une heure, seul face à des journalistes.

M. Gol. — Qu'en pensez-vous ?

M. François. — De toute manière, les responsables de la RTBF ont eu tort, ou bien au moment où ils ne vous ont pas donné raison, ou bien au moment où ils vous ont accordé l'émission de dimanche dernier.

M. Gol. — A votre avis, c'est quand ?

M. François. — Ceci est dommageable car après ce qui vient de se passer, on ne peut évidemment se départir de l'impression qu'il n'existe pas de véritable critère en la matière à la RTBF et qu'il suffit de faire un coup d'éclat théâtral, comme il a été dit tout à l'heure, pour obtenir l'antenne. Voilà, pensons-nous, qui encouragera les amateurs de théâtre. C'est fort regrettable, je dirai plus, c'est fort dangereux.

De manière plus générale, à propos de cet incident — et M. Knoop me pardonnera, j'espère, de reprendre une expression du ministre — nous tenons à souligner qu'il ne s'agit pas, en matière d'objectivité, de se livrer à des comptes d'apothicaire avec une balance de pharmacien.

L'objectivité — j'ai eu l'occasion de le dire en commission, Monsieur Knoop —, à mon sens, ne se mesure pas, en radio et en télévision, au nombre de passages ni même à la durée de ceux-ci.

L'objectivité est un problème infiniment plus complexe. D'ailleurs, il n'existe pas, à notre avis, de système qui permettrait de mesurer, avec toutes les garanties d'exactitude souhaitées, l'objectivité réelle, l'objectivité totale.

M. Gol. — C'est vrai, mais il existe des systèmes qui permettent de tendre vers l'objectivité.

M. François. — Trente secondes de passage au journal télévisé, au bon moment, avec quelque chose d'important et d'utile à dire, croyez-moi, cela vaut souvent beaucoup mieux qu'un passage d'une heure à un autre moment avec une audience, je pense, beaucoup plus limitée.

M. Gol. — D'où l'importance du journal télévisé !

M. François. — Cela nous amène à traiter de l'autre sujet qui est contenu dans la demande d'explication de M. Knoop, à savoir, de manière plus générale, l'objectivité à la RTBF.

Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure : je regrette, au nom de mon groupe, d'avoir à traiter de ce problème aujourd'hui parce qu'il est discuté en commission.

Tous les membres de la commission ont eu amplement l'occasion, mardi dernier, de faire part de l'ensemble de leurs griefs à l'administrateur général qui doit répondre la semaine prochaine. Celui-ci n'a donc pas encore eu l'occasion de répondre. Nous regrettons que n'ait pas été respectée ici la tradition et que, les choses étant ce quelles sont, on ne se soit pas montré plus correct envers Monsieur Wangermée.

Néanmoins, puisque le débat a été ouvert aujourd'hui — de manière restreinte, voire étouffée à l'occasion d'une simple demande d'explication sur un objet très restreint par rapport à la portée beaucoup plus large de ce qu'est le problème non pas de l'objectivité mais de l'information à la RTBF, et même dans l'ensemble des mass média — nous ne pouvons pas demeurer absents.

Une remarque personnelle d'abord : il y a six ans exactement que j'ai quitté la RTBF. Depuis lors je me suis tenu, et je pense que vous voudrez bien le reconnaître, à une réserve totale en ce qui concerne ses problèmes, en public en tout cas. Aujourd'hui j'estime pouvoir sortir de cette réserve.

Le problème de l'information à la RTBF est posé à l'heure actuelle, qu'on le veuille ou non. Il est d'autant plus important que l'influence des mass média sur l'opinion publique ne cesse de croître.

Notre conception de l'information est qu'on ne peut se limiter à la relation sèche d'un événement. Il ne s'agit pas de faire une information neutre et asexuée. Il faut replacer cet événement dans son contexte. Il faut l'éclairer. Cela s'appelle d'ailleurs l'éclairage.

A notre avis, cela ne peut aller jusqu'au commentaire, qu'il soit clair ou déguisé, comme l'a fait remarquer un orateur il y a quelques instants. C'est vrai qu'il n'est pas toujours besoin d'un commentaire verbal, rien que le choix des nouvelles que l'on passe sur antenne constitue déjà un commentaire qui peut être formulé de manière camouflée.

Le public doit être mis en possession de tous les éléments d'actualité, de telle manière qu'il puisse porter un jugement valable sur l'événement. Le rôle du journaliste d'une radiotélévision bénéficiant d'un monopole ne peut être de juger à la place de l'auditeur, à la place du téléspectateur.

A ce propos, dans les « Etudes radiotélévision » qui sont un cahier publié régulièrement par la RTBF, de très bonne tenue d'ailleurs, Monsieur Maurice Hanckard qui fut très longtemps directeur de la radio, écrit: « Eclairage n'est pas synonyme de commentaire. L'éclairage ambitionne simplement d'expliquer l'événement ou la situation par un rappel des rétroactes et, éventuellement, la supputation prudente et logique des perspectives de développement. Ce n'est pas un éclairage personnel certes, encore que cette explication soit signée et soit ainsi personnalisée d'une certaine manière. »

Nous sommes entièrement d'accord sur cette optique de l'information. Elle correspond entièrement à notre conception de ce que doit être l'information à la RTBF. Or, il est un fait que l'on a parfois l'impression que d'aucuns à la RTBF ont une autre conception — je ne critique pas, je constate — de leur rôle d'informateur, une conception plus engagée, voire plus personnelle.

Je citerai une fois de plus les excellents cahiers de la radiotélévision où Madame Michèle Legros qui appartient au bureau d'étude de la RTBF, écrivait il n'y a pas longtemps, au nom j'imagine des responsables de cet organisme, dans un article consacré aux problèmes d'objectivité à la RTBF: « L'important n'est pas de savoir si l'information atteint à une vérité en soi, indépendante de la situation du journalisme, mais de savoir si le journaliste est animé par une passion de la réalité et si les institutions permettent à cette passion de se donner libre cours. Dans cette optique-là, ajoutez-elle, on peut tenter de dire qu'à la RTBF, même s'il y a des fautes d'objectivité occasionnelles, elles ne sont pas graves dans la mesure où elles témoignent d'une tendance du journaliste lui-même, tendance qui sera d'ailleurs équilibrée par le système pluraliste mis en place, et non d'une décision délibérée de la RTBF »

Eh bien, une telle déclaration doit nous surprendre et c'est d'ailleurs M. Maurice Hanckard qui y répondait lui-même en disant: « Certes, il n'y a pas d'objectivité sans honnêteté intellectuelle mais, l'honnêteté peut se révéler tellement subjective sous l'impulsion d'une passion ou d'un idéal sincère qu'on ne peut la tenir pour une cause légitime d'excuse pour un journaliste d'une radio nationale, explicateur privilégié s'adressant à toute la nation. »

Alors, il nous paraît que ceci pose en tout cas le problème de l'information à la RTBF, où tout le monde ne semble pas être sur la même longueur d'ondes, en ce qui concerne la conception d'informateur du public dans un service public bénéficiant du monopole.

On dit, cela a été écrit et je l'ai cité, que les erreurs personnelles à l'objectivité sont corrigées par le pluralisme.

Dans un autre numéro des *Cahiers de la RTBF*, une sociologue allemande, Mme Neumann, s'appuyant sur de nombreuses études effectuées en Allemagne et en Grande-Bretagne notamment, estime « qu'en dehors même du système des média centralisés et contrôlés par l'Etat, système tel qu'appliqué dans les dictatures, on peut arriver à ce qu'on appelle des concordances qui accroissent l'influence des média sur l'opinion publique par la création d'un climat d'opinion qui atténue les facultés sélectives du public. » Il

s'agit en clair de la technique de la répétition ou, si l'on veut, de la technique du marteau appliquée en groupe. » Les concordances peuvent naître notamment, ajoute-t-elle, d'une prise de position commune à tous les journalistes vis-à-vis de problèmes quotidiens controversés, de problèmes communs, qui résultent de penchants personnels de ceux qui sont attirés par le métier de journaliste. » Et, ceci est important, les mêmes experts soulignent que ces phénomènes de concordance qui limitent les possibilités de se former une opinion, ne peuvent être atténués à la radio et à la télévision par des organisations pluralistes. Se basant sur l'exemple anglais, ils affirment que la concurrence entre une télévision de droit public — et vous savez que la télévision de droit public en Grande-Bretagne, la BBC, ressemble statutairement à la nôtre — et une télévision privée a eu dans ce pays un retentissement très favorable.

On le voit, l'examen approfondi du problème de l'information par les mass média débouche notamment sur le problème du monopole accordé jusqu'ici à la RTBF.

Ce n'est là qu'un des aspects du problème qui en comporte beaucoup d'autres, tels les aspects sociologiques très profonds et très complexes. C'est la raison pour laquelle, je le répète, l'examen de ce problème méritait beaucoup mieux qu'une discussion de fin de séance à partir d'une demande d'explication partant d'un fait beaucoup trop particulier et réduit dans son importance.

C'est ce débat, beaucoup plus large, que nous attendons et que, quant à nous, nous continuerons de préparer très sérieusement avec tous les intéressés en commission du Conseil culturel. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gol.

M. Gol. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, le Conseil culturel comprendrait peut-être difficilement que dans ce débat, provoqué en grande partie par un incident que l'on a bien voulu qualifier de mon nom, je n'intervienne pas. Je le ferai très brièvement, en constatant tout d'abord qu'à la lumière des réactions qui me parviennent tous les jours à la suite du débat qui a été ainsi ouvert, les problèmes de la RTBF semblent préoccuper beaucoup moins notre assemblée législative — et ceci est tout à l'honneur des membres présents à ce débat — que l'opinion publique dans son ensemble.

On ne mesure pas suffisamment l'impact et l'importance que le débat qui vient d'être ouvert, et qui ne se refermera pas de sitôt, provoque dans l'opinion publique.

D'autre part, dans un débat consacré à l'objectivité, j'aurais attendu aujourd'hui des collègues qui sont intervenus à cette tribune qu'ils fassent d'abord preuve eux-mêmes de cette objectivité.

En effet, lorsque dans une société politique, et notamment dans un cadre parlementaire, on n'est plus d'accord sur des concepts communs, ni même sur des unités de mesures communes, mais que chacun, en fonction de l'intérêt momentané de son parti, défend tel ou tel point de vue, le langage commun devient difficile à préciser.

Pour ce qui me concerne, je crois pouvoir dire que ma préoccupation de l'objectivité à la RTBF n'est pas neuve et qu'elle s'est manifestée bien au-delà des problèmes de pondération dans la représentation entre les divers partis politiques.

En témoignent notamment les débats passionnés qui ont eu lieu dans cette même enceinte au moment où nous avons élaboré le décret de décembre 1977 qui fixe le statut de la RTBF, débat au cours duquel de nombreux membres de mon groupe et moi-même avons présenté des amendements visant à mieux garantir l'objectivité de cette institution.

Je suis entièrement d'accord sur le communiqué qui a été pris hier par le bureau du parti socialiste. (*Sourires sur les bancs socialistes*).

En effet, Monsieur Paque, il faut savoir reconnaître les vérités émises par ses adversaires politiques. Je le reconnais donc ici, notamment lorsque vous dites : « De deux choses l'une, ou bien M. Gol avait tort de se plaindre de la part laissée à sa formation politique dans l'information télévisée, et alors un esclandre ne suffisait pas à lui octroyer en quelque sorte des compensations, ou bien M. Gol avait raison de se plaindre, et alors la RTBF est également en tort, car elle aurait dû le reconnaître. »

Je demande donc au Conseil culturel de reconnaître le droit qu'à l'opposition de s'exprimer. Ne faisons pas des comptes d'apothicaire, ne regardons pas à un ou deux sièges, Monsieur Lagasse. Si vous ne formiez qu'un seul groupe dans cette assemblée et si, par conséquent, vous cessiez d'être représenté par deux têtes sur un même corps, mais uniquement par la même tête qui prolongerait le même corps, nous serions, à quelques parlementaires près, de la même force au Conseil culturel.

M. Lagasse. — Vous parlez de la quantité, mais vous oubliez la qualité !

M. Gol. — Lorsqu'un groupe de cette nature est représenté dans les émissions du journal télévisé, dont on a souligné l'importance et l'impact — et je retiens ici ce qu'a dit M. François — 30 secondes, à un moment décisif, dans une information suivie, ce qui est le cas du journal télévisé, valent peut-être plus parfois qu'une heure de télévision.

Le fait, pour un groupe comme le nôtre, d'être, en un trimestre, représenté au journal télévisé durant une minute contre 45 ou 35 minutes pour d'autres groupes politiques ne peut être considéré par toute personne ayant le sens commun comme une situation normale, à supposer même que l'on dise que l'opposition ne faisait ou ne fait pas l'événement. A ce sujet je ne dois pas convaincre M. Désir, qui est depuis peu dans l'opposition, mais il saura rapidement ce que cela représente ou signifie. N'oublions pas que chacun d'entre nous peut se trouver un jour dans l'opposition parlementaire.

Il est incontestablement très dangereux, dans un système démocratique, que l'opinion publique ne soit plus informée de ce que pense l'opposition. En effet, l'opinion publique, ou une majeure partie d'entre elle, est fréquemment irritée par la politique d'un gouvernement quel qu'il soit. Dans l'ignorance de l'existence d'une opposition parlementaire, elle recherchera en dehors du parlement l'expression de son opinion et, comme ce fut le cas au cours de la grande coalition en Allemagne, elle essaiera de la trouver dans des groupes extra-parlementaires.

Par conséquent, c'est un devoir démocratique de faire place au point de vue de l'opposition même lorsque cette dernière ne fait pas quotidiennement l'événement.

Eh bien, Messieurs, que voulez-vous ! Nous avons décidé de faire l'événement en télévision et nous l'avons fait d'une façon peut-être un peu théâtrale, comme l'ont dit certains.

Quel autre moyen avions-nous de nous faire entendre ? Devions-nous faire à nouveau une déclaration respectueuse, révérencieuse ? En d'autres termes, devions-nous faire le contraire de ce que veut M. Wangermée ? Ce faisant, nous n'aurions guère été entendus dans cette société qui, comme un marécage, absorbe rapidement les pierres qu'on y jette.

M. François. — Vous avez été dérangeant !

M. Gol. — Eh bien oui, nous avons choisi d'être dérangeants, Monsieur François, de poser le problème, d'ouvrir le débat, après de multiples sommations dont nous avions cru qu'elles étaient plutôt d'usage dans l'armée et dans la police.

Nous avons ouvert un débat, ce débat est engagé et je crois que l'on ne refermera pas de sitôt le dossier sur l'objectivité à la RTBF, qu'on ne clôturera pas de sitôt le débat sur la publicité commerciale et sur le monopole de la RTBF. Ne serait-ce que pour cette raison, je crois que nous avons bien fait de poser le problème, même si cela s'est fait d'une façon assez spectaculaire.

La RTBF se rend tellement bien compte du fait que le débat est non seulement engagé, mais qu'il est mal engagé du point de vue de sa conception actuelle du service public, qu'elle s'est crue obligée par deux fois d'intervenir lourdement sur l'antenne pour peser sur l'opinion. Elle l'a fait une première fois au cours d'une heure complète d'antenne et personne dans cet hémicycle ne semble protester contre le fait que l'administrateur général de la RTBF se soit attribué tout ce temps face à des journalistes de la presse écrite en vue d'exposer le point de vue de son conseil d'administration. Elle l'a fait une deuxième fois vendredi dernier dans une émission *A suivre* d'un genre caricaturé, au cours de laquelle elle s'est comportée à l'égard d'une chaîne concurrente comme on ne tolérerait d'aucune façon qu'un commerçant loyal se comporte vis-à-vis d'une entreprise concurrente. En effet, on peut qualifier cette émission *A suivre* d'acte caractérisé de concurrence déloyale. Je ne crois pas que les téléspectateurs qui ont suivi cette émission aient eu le sentiment d'être pris au sérieux par la RTBF. Je crains d'ailleurs que la RTBF et certains de ses journalistes se méprennent souvent sur les capacités de compréhension réelles de l'opinion publique et qu'ils croient que de grosses ficelles sont capables de séduire un public qui, de nos jours, est plus mûr, plus exigeant et donc plus démocrate.

Mesdames, Messieurs, je crois qu'on ne fermera pas ce dossier. Pour une fois l'information a été dérangeante dans un sens différent de celui qu'utilisent généralement nos informateurs matinaux. Nous allons d'ailleurs le démontrer bientôt puisque nous avons entrepris de procéder à une étude portant sur cinquante jours d'information matinale. Nous publierons bientôt des exemples nombreux d'entorses à l'objectivité et de dérangements unilatéraux ; on pourra alors juger sur pièces.

Le débat a commencé en commission, nous le poursuivrons en séance publique. Il est ouvert et nous le continuerons jusqu'au bout. (*Applaudissements sur les bancs libéraux*).

M. Féaux. — C'est du maccarthysme !

M. le Président. — La parole est au Ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, Ministre de la Communauté française. — Monsieur le Président, Mesdames, Mes-

sieurs, je suis donc amené à devoir répondre à toute une série de demandes d'explications sur le problème de l'objectivité de la RTBF.

Avant de répondre aux questions qui m'ont été posées, je voudrais rappeler la position du ministre de la Communauté française dans ce problème.

Le décret que le Conseil culturel a été amené à voter a prévu que le pouvoir en place, c'est-à-dire le gouvernement, n'avait pas à s'immiscer directement dans les affaires de la RTBF.

Je trouve que le Conseil culturel a agi sagement en veillant à ce que les organes de la radio et de la télévision ne soient pas sous la coupe d'un gouvernement quel qu'il soit. En votant ce décret, le Conseil culturel a donc prévu que la gestion de la RTBF et plus fondamentalement encore le respect de l'objectivité qui est une nécessité de cette institution, soient garantis par un conseil d'administration dont les membres sont choisis par le Conseil culturel dans une proportion qui vise à assurer le respect du pluralisme et l'objectivité de l'information qui est diffusée par la radio et la télévision.

Je crois qu'il était important de rappeler le fondement même de notre institution de manière à ce qu'il n'y ait aucune équivoque quant à la position du ministre de la Communauté française à l'égard de la RTBF. Avant tout, il s'agit, je le rappelle, d'un problème de conseil d'administration. Cela étant, M. Knoops a été amené à mettre en doute le problème de l'objectivité à la télévision à trois niveaux; il s'est interrogé d'abord sur la présence du PRL, ensuite il s'est indigné de ce qu'il a appelé « l'antiparlementarisme » de la RTBF et puis il a tenu de très longs propos sur le problème de l'objectivité en général.

Prudent, M. Knoops s'est demandé au début si les interpellations ou les demandes d'explications n'intervenaient pas comme moutarde après dîner. On peut considérer que cette intervention arrive comme moutarde après dîner dans la mesure où certains événements postérieurs aux faits dont il faisait état, l'ont conduit vraisemblablement à devoir modifier son sentiment vis-à-vis de la RTBF. En tout cas, je constate que certains orateurs ont considéré que l'intervention de M. Knoops arrivait comme moutarde après dîner et certains d'entre eux ont même estimé qu'il y avait un peu trop de moutarde.

Cela étant, je voudrais en revenir au point évoqué par M. Knoops.

Le Conseil d'administration de la RTBF, dans un souci de pluralisme, avait souhaité recevoir une étude statistique sur les interventions d'hommes politiques dans les émissions d'informations du dernier trimestre de 1979. Les critiques formulées par les représentants du PRL à partir de cette étude, critiques exprimées dans la presse, reprises ici, sont basées sur les chiffres qui concernent uniquement le journal télévisé.

M. Knoops a dit tout à l'heure que les critiques portaient sur d'autres émissions et il a fait remarquer que les proportions concernant d'autres types d'émissions comme « Faire le point » ou « A suivre » ne présentaient pas la même pondération que les autres. J'ajoute qu'il a également considéré que la présence de tel ou de tel homme politique lors d'une émission à très grande audience était évidemment plus déterminante, à ses yeux, qu'un passage dans une autre émission.

Par conséquent, essayons de nous limiter au problème du journal télévisé. Il me paraît inconcevable de fonder principalement une critique quant au respect de l'obligation d'objectivité sur les pourcentages d'inter-

views accordées aux représentants de chaque parti dans le journal télévisé.

M. Gol. — Sauf quand il s'agit d'une telle proportion!

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Il faut, en effet, tenir compte du fait qu'un communiqué ou une prise de position peuvent être répercutés dans une forme d'information sans être nécessairement accompagnés d'une interview. D'autres part, l'objectivité ne doit pas et ne peut pas s'apprécier à partir d'une simple statistique ou de ce que j'ai appelé « des comptes d'apothicaire ».

M. Gol. — Monsieur le Ministre, vous rendez-vous compte, si les mots ont un sens pour vous, de ce que vous êtes en train de préparer pour l'avenir en tenant de tels propos? Vous rendez-vous compte de ce qu'on pourra vous dire lorsque votre parti sera dans l'opposition ou de ce qu'on pourra penser dans la Communauté française?

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Je vais y revenir, Monsieur Gol, à partir du moment où vous me laissez dire jusqu'au bout ce que je veux dire. Je crois me rendre parfaitement compte de ce que je dis.

M. Bertouille. — Une cure d'opposition vous ferait du bien.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Dans les émissions d'information quotidienne, le choix des interviews est directement lié à l'actualité. Les membres du gouvernement sont plus souvent amenés à s'expliquer que d'autres personnalités. C'est une constante dans toutes les télévisions, constante liée aux nécessités du travail journalistique et même totalement indépendante de la composition politique d'un gouvernement. Cela ne constitue en rien une soumission au pouvoir en place. Ici, je rappellerai deux exemples déjà donnés: en janvier, le FDF a été au centre de la crise. Depuis le début de l'année, dans les interviews accordées aux partis francophones, son taux a été d'environ 30 p.c., alors qu'il n'avait été que de 16 p.c. pendant le dernier trimestre de 1979.

Le CVP, qui détient le poste de Premier Ministre et a été un élément déterminants de la récente crise, a occupé à lui seul 30 p.c. du temps accordé à l'ensemble des hommes politiques belges dans les journaux télévisés de janvier. Cette présence importante ne peut être attribuée à une quelconque complaisance, mais seulement aux nécessités d'une illustration correcte de l'actualité.

Je ne crois donc pas, Monsieur Gol, que l'absence de l'opposition soit nécessairement un signe de manquement à l'objectivité.

M. Gol. — M. Brejnev dit la même chose.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Pour faire bonne mesure, j'ajouterai que je ne crois pas non plus que la présence de telle ou telle personnalité politique de la majorité, à un moment donné, soit nécessairement commandée par l'événement.

M. Gol. — Vous ne faites pas bonne mesure en disant cela. Vous parlez comme M. Brejnev, pour ne pas dire plus.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Je considère que le devoir des auteurs d'un journal parlé ou télévisé est de relater l'événement. Lorsque cet événement est exprimé par telle ou telle personnalité de la majorité ou de l'opposition, il est absolument nécessaire que le journal le relate. Ce n'est pas parce qu'un membre de la majorité est passé à la télévision parce qu'il constituait l'événement à un moment déterminé qu'il faut faire nécessairement intervenir aussitôt un membre de l'opposition.

Mais j'ajoute qu'il ne me paraît pas évident que, dans la même période, la présence de telle ou telle personne de la majorité ait été nécessairement commandée par l'événement.

Or, le problème beaucoup plus fondamental que ce que j'ai appelé les comptes d'apothicaire est celui-ci : la RTBF, au travers de son journal télévisé ou de son journal parlé, reflète-t-elle correctement les événements tels qu'ils se passent ? C'est un problème beaucoup plus important et le réduire à un calcul de présence de tel parti de la majorité ou de l'opposition le limite à des proportions incorrectes.

M. Gol. — Vous êtes moins objectif encore que M. Wangermée qui, lui, a eu l'honnêteté de reconnaître que les libéraux avaient été sous-représentés et qu'il fallait y remédier.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — En quoi ai-je été moins objectif ?

M. Gol. — Vous n'avez pas fait la moindre concession et vous défendez la RTBF plus qu'elle-même.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — En aucune manière. J'ai essayé d'indiquer ce qui me paraît être le problème de l'information. Il faut tenir compte de ce que l'on est amené, dans d'autres émissions que le journal parlé, à discuter de problèmes politiques intéressant l'ensemble de l'opinion publique. L'opposition, quelle qu'elle soit, a alors droit à la parole comme n'importe quel autre parti. Cela me paraît capital. Mais, dans le journal parlé, ou le journal télévisé, il s'agit d'un tout autre problème. Il s'agit de savoir si nous informons correctement l'opinion publique et si les événements sont convenablement relatés. Ce problème est en grande partie indépendant du point de savoir si tel ou tel membre de la majorité ou tel ou tel membre de l'opposition passe par le petit écran.

M. Gol. — Pendant la période dont nous discutons, à la BRT, presque chaque semaine, et plusieurs fois par semaine, l'opposition parlementaire PVV ou VU a été représentée dans les journaux télévisés.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Puis-je vous faire remarquer, Monsieur Gol, que vous vous basez sur un document qui a été rédigé par le Conseil d'administration de la RTBF lui-même en vue d'examiner si l'équilibre était correct ? La RTBF a été amenée à prendre votre demande en considération puisque dimanche dernier vous avez occupé le petit écran pendant une heure.

M. Gol. — Elle a eu raison.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Je n'ai pas à savoir si la RTBF a tort ou raison. Ce problème est posé au Conseil d'administration.

J'ai voulu simplement intervenir ici en indiquant que la façon d'aborder le problème de l'objectivité en se basant uniquement sur des comptes d'apothicaire ne constitue pas le véritable débat sur l'objectivité que l'opinion publique réclame à juste titre de son institution. J'y reviendrai tout à l'heure.

La seconde critique de M. Knoop concerne l'antiparlementarisme et les arguments qui ont été invoqués par lui me paraissent peu convaincants.

Il a, entre autres, parlé de l'annonce du décès du Président Vandekerckove. Mme Mayence m'a interrogé à ce sujet et j'ai répondu d'une manière extrêmement précise et extrêmement ferme sur ce point, sur lequel je ne veux pas revenir.

Considérer que ce fait, ajouté au problème de la place de l'opposition dans le débat, est le signe d'un antiparlementarisme de la RTBF, c'est pratiquer l'amalgame et non pas apporter des éléments déterminants au bénéfice d'une thèse.

Vous nous avez enfin, Monsieur Knoop, parlé de l'objectivité en général et je regrette très profondément la dernière partie de votre intervention.

Plusieurs membres de ce Conseil l'ont regretté avec moi.

Dès lors que le problème de l'activité de la RTBF, et notamment de son objectivité, est posé, au sein de la commission du Conseil culturel dont les travaux doivent aboutir à un rapport, je considère que votre intervention anticipe dans de mauvaises conditions sur un débat qui aura lieu en séance publique dès que l'ensemble des membres du Conseil culturel, et de la commission entre autres, auront pu examiner dans sa totalité le dossier qui leur est soumis et obtenu la réponse de M. Wangermée, présent à cette commission, et du président du conseil d'administration qui dirige l'organe chargé par le décret d'assurer l'objectivité à la RTBF.

Je suis donc amené à m'interroger sur le sens de votre intervention. L'objectivité est une notion trop haute pour être traitée en fin de séance. Elle doit être posée et l'ensemble du processus mis en œuvre par le biais de la commission, du rapport et du débat en séance publique nous permettrait de discuter de ce problème avec la sérénité et l'ampleur de vue qu'une telle notion requiert.

M. Gol a dit tout à l'heure : « Mais croyez-vous, parce que nous débattons du rapport de 1978, que nous devons nous priver de discuter des faits qui se déroulent à l'heure actuelle ? »

Votre intervention portait sur des faits précis. J'y ai répondu. Mais vous avez terminé par une réflexion sur l'objectivité en général. Partant de là, vous saviez très bien, connaissant le fonctionnement de notre Conseil et notre travail, que vous anticipiez.

Je m'interroge sur le sens de votre intention. Vous voulez sans doute commencer à nourrir, pendant plusieurs semaines ou pendant plusieurs mois, une agitation permanente sur le problème en cause ?

M. Gol. — Oui, oui.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — C'est une manœuvre que je dénonce. Il me semble nécessaire que nous traitions dans la sérénité le problème de l'objectivité et du statut de la RTBF, car il mérite l'attention du Conseil culturel. Une manœuvre politique visant à introduire une certaine forme d'agitation qui risque d'engendrer des débats pleins de pas-

sion et loin d'être sereins, est un acte qui ne vous grandit pas et qui ne facilitera pas le travail de notre Conseil culturel. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Knoops.

M. Knoops. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, après la réponse de M. le ministre, je crois pouvoir être très bref.

L'opinion publique est inquiète et, puisque vous parlez de moutarde, Monsieur le Ministre, j'ajoute que la moutarde monte au nez de beaucoup d'auditeurs et de téléspectateurs.

En fait, votre réponse n'est que l'expression de la faiblesse générale du gouvernement qui demeure immobile dans tous les domaines.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Quand vous dites que le gouvernement est immobile, cela signifie-t-il que vous souhaitez le voir intervenir directement dans le fonctionnement de la RTBF?

M. Knoops. — Vous avez un commissaire, vous devez veiller au respect de l'objectivité et du pluralisme. Nous aurions espéré, devant des faits précis et des chiffres clairs, une reconnaissance franche et loyale de votre part.

Cette reconnaissance, cette annonce d'une action, nous ne l'avons pas reçue. Nous savons aujourd'hui que ce qui se passe à la RTBF est cautionné par vous, ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Mais enfin, M. Knoops, c'est complètement ridicule ce que vous dites.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole? Plus personne ne demande la parole, l'incident est clos.

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. BERTOUILLE AU MINISTRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR « LE NON-RESPECT DE L'OBLIGATION DE RESERVE A LAQUELLE EST TENU L'ADMINISTRATEUR GENERAL DE LA RTBF LORSQU'IL UTILISE LES ONDES DE LA RTBF POUR COMMENTER UNE PROPOSITION DE DECRET RELATIVE A L'INSTITUT »

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la demande d'explications de M. Bertouille au ministre de la Communauté française.

La parole est à M. Bertouille.

M. Bertouille. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, le gouvernement vient de rappeler avec un éclat digne d'une meilleure cause qu'il a de l'obligation de réserve une conception très rigoriste.

Comme les membres de l'exécutif communautaire ont été et restent solidaires de la décision prise en Conseil des Ministres le 22 février dernier, je m'adresse à eux avec la certitude de trouver en face de moi des interlocuteurs conscients qu'ils ont inauguré une ère nouvelle d'exigences précises imposées par les responsables politiques de l'Etat, aux principaux serveurs de celui-ci.

Je suppose donc que l'exercice de ce qu'on appelle souvent le quatrième pouvoir n'est pas soumis à moins

de règles, ni à des règles moins contraignantes que ne l'est le commandement militaire, pour ne prendre que cet exemple.

Ceci posé et espérant, enfin!, pouvoir compter sur la cohérence dans la décision politique, je voudrais évoquer certains faits précis.

Le dimanche 24 février, l'Administrateur général de la RTBF a occupé l'écran de télévision de 12 h à 13 h. Non pour rappeler de l'Histoire de la musique en Flandre, en Wallonie ou à Bruxelles, mais pour traiter de l'information à la RTBF.

Il se présentait donc à cette émission, je voudrais qu'on le souligne, comme le porte-parole de la RTBF. Dans l'exercice de sa fonction d'administrateur général, il a été amené par la question d'un journaliste à commenter une proposition de décret inscrite à l'ordre du jour de la Commission de la RTBF du Conseil culturel.

Toujours dans l'exercice de sa fonction d'administrateur général, il a qualifié la proposition de décret d'« inconvenante » et a soutenu une argumentation conduisant au rejet de ladite proposition.

Le fait en soi me paraît grave, car ce fonctionnaire général utilise pour diffuser sa critique d'une initiative parlementaire, un moyen de communication de masse dont il use comme s'il en avait la propriété incontrôlée et il appuie une argumentation, par ailleurs tendancieuse, de l'autorité et de l'expérience que lui donne sa fonction.

J'aurais supporté que M. Wangermée m'entretienne en privé ou même critique, dans un cercle de mélomanes, par exemple, la proposition de décret que j'ai déposée. Je ne puis accepter que l'administrateur général de la RTBF utilise la télévision de notre Communauté pour mener sa propre opposition à une initiative normale prise dans le cadre de notre Conseil.

Argumentation tendancieuse, disais-je, et j'y reviens brièvement.

La proposition de décret jugée inconvenante par M. l'administrateur général de la RTBF, tend à restaurer le contrôle d'objectivité dans les missions du comité permanent.

Il est clair à mes yeux que deux membres du comité permanent usent de leur influence à la RTBF pour occuper l'écran ou l'antenne, plus souvent que de raison.

On ne fera croire à personne, en effet, qu'il n'y avait pas un seul économiste en Wallonie pour apporter, dans l'émission « A Suivre », la contradiction aux chercheurs de la KUL qui avaient découvert que les transferts sociaux allaient du Nord au Sud et qu'il fallait recourir, pour ce faire, à un économiste bruxellois, comme par hasard, vice-président du conseil d'administration de la RTBF.

On ne fera croire à personne que le même économiste — que la Wallonie envie à Bruxelles — devait être l'invité d'un journal parlé matinal de novembre pour avoir dit, — à titre personnel, j'y insiste, puisqu'il fut désavoué par Mme Spaak, — que Bruxelles deviendrait bientôt une ville wallonne.

On ne fera croire à personne que le leader syndicaliste wallon, filmé dans la froidure de novembre sur la Grand-Place de Nivelles, opposé en studio au président du PS, interviewé, combien de fois! dans le cadre du JT l'est seulement au titre de leader syndical. Et si cela était, je prétends qu'il ne peut être bon juge de l'objectivité du journaliste qui l'interroge ou du cadreur qui le filme.

Or, sur cet aspect d'une critique, qui ne fait peut-être pas l'unanimité, mais que je crois fondée et défendable, M. l'administrateur général de la RTBF, en se prévalant de son titre et de son expérience, est intervenu d'une manière inadmissible à mes yeux.

Il a opposé à ma critique la réserve, en tous points remarquable, je veux le souligner moi-même, qu'a observée pendant la grève des médecins, le président du conseil d'administration, et il aurait pu ajouter — je le fais à sa place — celle tout aussi remarquable du vice-président libéral du conseil. Mais il a omis de citer les deux autres membres; c'est justement cela l'inobjectivité par omission.

Monsieur le Ministre, le gouvernement a cru devoir montrer une sévérité exemplaire à l'égard d'un de nos généraux.

Or, ce général disait la vérité. Or, ce général s'en prenait, non à un parlementaire qui usait de son droit constitutionnel d'initiative, mais à un simple citoyen qui tenait, sur la défense nationale, des propos dont on perçoit tout le danger aujourd'hui.

Mme Pétry. — L'armée est la grande muette!

M. Bertouille. — Quelle eût été votre sévérité, Messieurs les Ministres, si ce général avait rassemblé une division et si, revêtu de son uniforme, sur le front des troupes, il avait trouvé inconvenants les propos tenus sur la défense nationale par le ministre du Budget?

M. Féaux. — Il serait sénateur coopté PRL!

M. Bertouille. — Il y a aujourd'hui un quatrième pouvoir monopolisé par l'Etat et l'usage qu'en font ceux qui le détiennent, est de plus en plus inquiétant. Quelle sera, à leur égard, votre sévérité, Messieurs les Ministres? Telle est la question que je voulais vous poser.

Je terminerai par une citation que j'ai trouvée dans le journal « le Monde » de ce matin.

M. Féaux. — Journal objectif!

M. Bertouille. — Dans un article relatif au pouvoir, Jean-Marie Benoist cite Montesquieu et je le ferai à mon tour:

« C'est une expérience éternelle, que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser. Il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites. Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. » J'attends votre réponse à ce sujet, Monsieur le Ministre. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est au ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai lu avec attention la transcription complète de l'émission « Face à la Presse » du 24 février 1980 pour répondre à la demande d'explication de M. Bertouille.

M. Bertouille. — Exemplaire non relu et non corrigé.

Le voilà!

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Je n'ai pas été chercher si loin. Mais cet exemplaire contient quand même le débat.

M. Bertouille. — C'est l'exemplaire que voilà. (*M. Bertouille exhibe un document.*)

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — J'y lis ceci: « Je constate que le terme « inconvenant » ne s'adressait pas à la proposition de décret en question, mais aux critiques formulées par le président du PRL à l'égard de membres du Comité permanent de la RTBF. »

M. Bertouille. — Vous avez mal lu.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Je continue: « Je crois qu'il y a peut-être une vérité en ce qui concerne le problème évoqué par M. Schoonbroodt. Vous savez que les libéraux, cela a été annoncé, vont déposer une proposition de loi en estimant que les membres du comité permanent, qui sont, de fait, les vice-présidents du conseil d'administration n'ont pas à paraître sur les antennes de la RTBF hors de propos, c'est-à-dire, hors de leur mandat. De fait, ils apparaissent de temps à autre, il faut bien le reconnaître. »

M. Knoops. — C'est exactement le contenu de la proposition de M. Bertouille.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — M. Wangermée répond: « Je trouve que cette critique énoncée par M. Gol, est très inconvenante et nullement justifiée. »

M. Gol. — Il s'est trompé une première fois parce qu'il a parlé de la proposition de M. Bertouille. Il s'est trompé une seconde fois en estimant que la critique formulée était inconvenante, car il sortait ainsi de son devoir de réserve comme administrateur.

M. Knoops. — Continuez votre lecture, Monsieur le Ministre. On fait remarquer dans ce document qu'il se trompe.

M. Bertouille. — Il a ajouté: « La proposition déposée par M. Bertouille? »

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — En effet.

M. Gol, dans une interview à *La Libre Belgique* le 19 février et à *La Dernière Heure*, le 22 février, s'est lancé dans des critiques particulièrement vives à l'encontre du conseil d'administration et du comité permanent. J'estime personnellement que ses déclarations mettent en cause abusivement et de manière inacceptable, la façon dont les personnes désignées par votre propre Conseil culturel remplissent leur mandat.

Même si je considère que le terme « inconvenant » est excessif, il y a lieu de replacer l'utilisation d'un mot dans l'ensemble d'une émission télévisée d'une heure. En une heure, M. Wangermée a longuement défendu le statut de la RTBF que notre Conseil a voté. Il a plaidé pour une institution telle qu'elle a été prévue par le décret. Je ne crois donc pas que pour un mot dans une émission d'une heure, M. Wangermée se soit écarté des règles déontologiques qui s'imposent aux fonctionnaires.

M. Gol. — Consciemment ou inconsciemment?

M. le Président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole? Plus personne ne demandant la parole je déclare l'incident clos.

La séance est levée.

La séance est levée à 18 h 40 m.

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

ANNEXE

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL CULTUREL

TRAVAUX DES COMMISSIONS — RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

Mardi 5 février

Après-midi

Commission de la Coopération internationale:

1. Rapport du ministre de la Communauté française sur la conférence générale de l'ACCT qui s'est tenue à Lomé en décembre 1979.
2. Entente entre le Conseil culturel et l'Assemblée nationale du Québec. Deuxième session du Comité mixte. Communication des résolutions adoptées à Bruxelles le 25 janvier 1980.

Etaient présents:

MM. Lagasse (président), Deschamps, Mme Mayence.

Etaient absents:

MM. Bailly, Gendebien, Glinne (excusé), Mlle Hanquet (excusée), MM. Kevers, Leburton, Perdiou, Pierret, Radoux, Risopoulos, M. Toussaint.

Mercredi 6 février

Matin

Commission de la RTBF:

1. Election du président, en remplacement de M. A. Baudson.
2. Rapport annuel de la RTBF pour 1978.
3. Proposition de décret complétant le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la RTBF, déposée par MM. Bertouille et Lagneau.

Etaient présents:

MM. André, Biefnot, Désir, Hubin, Knoops, Poulain, Mme Remy.

Etaient absents:

Mme Banneux, MM. Burgeon (excusé), François, Gol, Mordant, Noël de Burlin, Pouillet.

Mardi 19 février 1980

Matin

1. Commission des Beaux-Arts:

1. Désignation du vice-président, conformément à l'article 13, § 3, du règlement d'ordre intérieur.
2. Proposition de décret portant création d'un Conseil supérieur des musées, de M. Féaux et consorts.
3. Problèmes du prix littéraire du Conseil culturel. (Echange de vues avec la commission.)

Etaient présents:

MM. Féaux (président), de Wasseige, Dulac, Mme Gillet, MM. Hanin, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Mme Spaak.

Etaient absents:

MM. Basecq, Belot, Busquin, Dalem (excusé), Gillet R., Henrion, Van der Biest (excusé).

2. Commission de la Jeunesse et de l'Education permanente:

Projet de décret fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (30 (79-80) n° 1 à 6).

Rapporteur: M. Sondag

— Votes sur les articles réservés et sur l'ensemble.

Etaient présents :

Mme Ryckmans (présidente), MM. Dejardin, Deworme, Fiévez, Mme Gillet, MM. Hismans, Jandrain, Mme Mathieu, MM. Piérard, Pierret, Sondag.

Etaient absents :

MM. Bury, Clerfayt, Flagothier (excusé), Hiance, Kubla, Onkelinx.

Mercredi 20 février 1980

Matin

Commission de la Coopération internationale

1. Rapport du ministre de la Communauté française sur la conférence générale de l'ACCT qui s'est tenue à Lomé en décembre 1979.
Discussion.
2. Entente entre le Conseil culturel et l'Assemblée nationale du Québec. Deuxième session du Comité mixte (Bruxelles, du 21 au 26 janvier 1980). Examen des 7 résolutions adoptées afin de répartir pour chacune d'entre elles ce qui relève des pouvoirs propres du Conseil culturel et ce qui concerne le pouvoir de recommandation vis-à-vis de l'Exécutif communautaire.

Etaient présents :

MM. Lagasse (Président), Bailly, Bertrand, Burgeon, Kevers, Pierret, Risopoulos.

Etaient absents :

MM. Deschamps, Gendebien, Glinne, Mlle Hanquet, MM. Hismans, Leburton, Mme Mayence, MM. Perdieu, Radoux, Toussaint M.

Jeudi 21 février 1980

Matin

Commission de la Politique générale :

1. Proposition de décret portant création du chant officiel de la communauté culturelle française, de M. Wauthy.
Rapporteurs : MM. Liénard et Bataille.
2. Proposition de décret portant création de la fonction de « Commissaire à la sauvegarde des droits de la communauté française de Belgique », de MM. Bonmariage et Moureaux.

Etaient présents :

MM. Paque (président), Bataille, Bruart, Féaux, Leclercq, Lepaffe, Paulus, Wauthy.

Etaient absents :

MM. Delpérée, Knoops, Lallemand, Moreau, Mundeleer, Mme Pétry, M. Remacle M.

Mardi 26 février 1980

Matin

Commission de la RTBF :

1. Rapport annuel de la RTBF pour 1978.
Rapporteur : M. André
— Discussion.
2. Proposition de décret complétant le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la RTBF, déposée par MM. Bertouille et Lagneau.

Membres de la commission :

Etaient présents :

MM. Biefnot (président), André, Mme Banneux, MM. Désir, François, Gol, Knoops, Mordant, Perin, Poulain, Van Cauwenberghe.

Etaient absents :

MM. Burgeon, Hubin, Noël de Burlin, Pouillet, Mme Remy.

Autres membres du Conseil :

Etaient présents :

MM. Bertouille, Féaux, Renard.

Après-midi

Commission de la Coopération internationale :

Entente entre le Conseil culturel et l'Assemblée nationale du Québec. Deuxième session du Comité mixte (Bruxelles, du 21 au 26 janvier 1980). Suite de l'examen des 7 résolutions adoptées afin de répartir pour chacune d'entre elles ce qui relève des pouvoirs propres du Conseil culturel et ce qui concerne le pouvoir de recommandation vis-à-vis de l'Exécutif communautaire.

Membres de la commission:

Etaient présents:

MM. Lagasse (président), Deschamps, Mlle Hanquet, Mme Mayence.

Etaient absents:

MM. Bailly, Gendebien, Glinne, Hismans, Kevers, Leburton, Perdieu, Pierret, Radoux, Risopoulos, M. Toussaint.

Autre membre du Conseil:

Etait présente:

Mme Ryckmans.

Mardi 4 mars

1. *Commission de l'Enseignement:*

Proposition de décret créant un Conseil interuniversitaire de la communauté française, de MM. Ylieff, Wathelet, Brasseur, L. Michel, Humblet et Mme Dinant.

Rapporteur: M. Gondry.

Membres de la Commission:

Etaient présents:

MM. Bertouille (président), Brasseur, Daulne, Gondry, Lernoux, L. Michel, Wathelet, Ylieff.

Etaient absents:

MM. Busieau, Coen (excusé), Delizée, Goossens, J. Humblet (excusé), Liénard, Moureaux, van de Put (excusé).

Autre membre du Conseil culturel:

Etait présente:

Mme Dinant.

Rectificatif: à la réunion de la Commission du 5 février 1980, M. Goossens était présent.

2. *Commission de la Politique générale:*

1. Proposition de décret portant création de la fonction de « Commissaire à la sauvegarde des droits de la communauté française de Belgique », de MM. Bonmariage et Moureaux.

— Rapporteur: M. Lepaffe.

2. Proposition de décret portant octroi d'un jour de congé annuel à l'occasion de la fête de la communauté culturelle française, de MM. Humblet et Lagasse.

Membres de la commission:

Etaient présents:

MM. Paque (président), Bataille, Bruart, Delpérée, Leclercq, Lepaffe, Wauthy.

Etaient absents:

MM. Féaux, Knoops, Lallemand, Moreau, Mundeleer, Paulus, Mme Petry, M. M. Remacle.

Autre membre du Conseil culturel:

Etait présent:

M. Bonmariage.

3. *Commission du Règlement et de la Comptabilité:*

1. Proposition de modification du règlement (de MM. van de Put et de Stexhe).

Rapporteur: M. Conrotte.

2. Comptes de l'exercice budgétaire 1979.

Membres de la commission:

Etaient présents:

MM. Sweert (président), Bonmariage, Mme Brenez, MM. Conrotte, Tilquin, Toussaint, Van Gompel;

Etaient absents:

MM. Bernard, Cugnon (excusé), Devos, J. Gillet, J. Michel, L. Michel (excusé), Moock, Moureaux.

Autre membre du Conseil culturel:

Etait présent:

M. van de Put.